

Pétrole et gaz des Indiens  
du Canada  
Rapport annuel

2003 - 2004



Canada

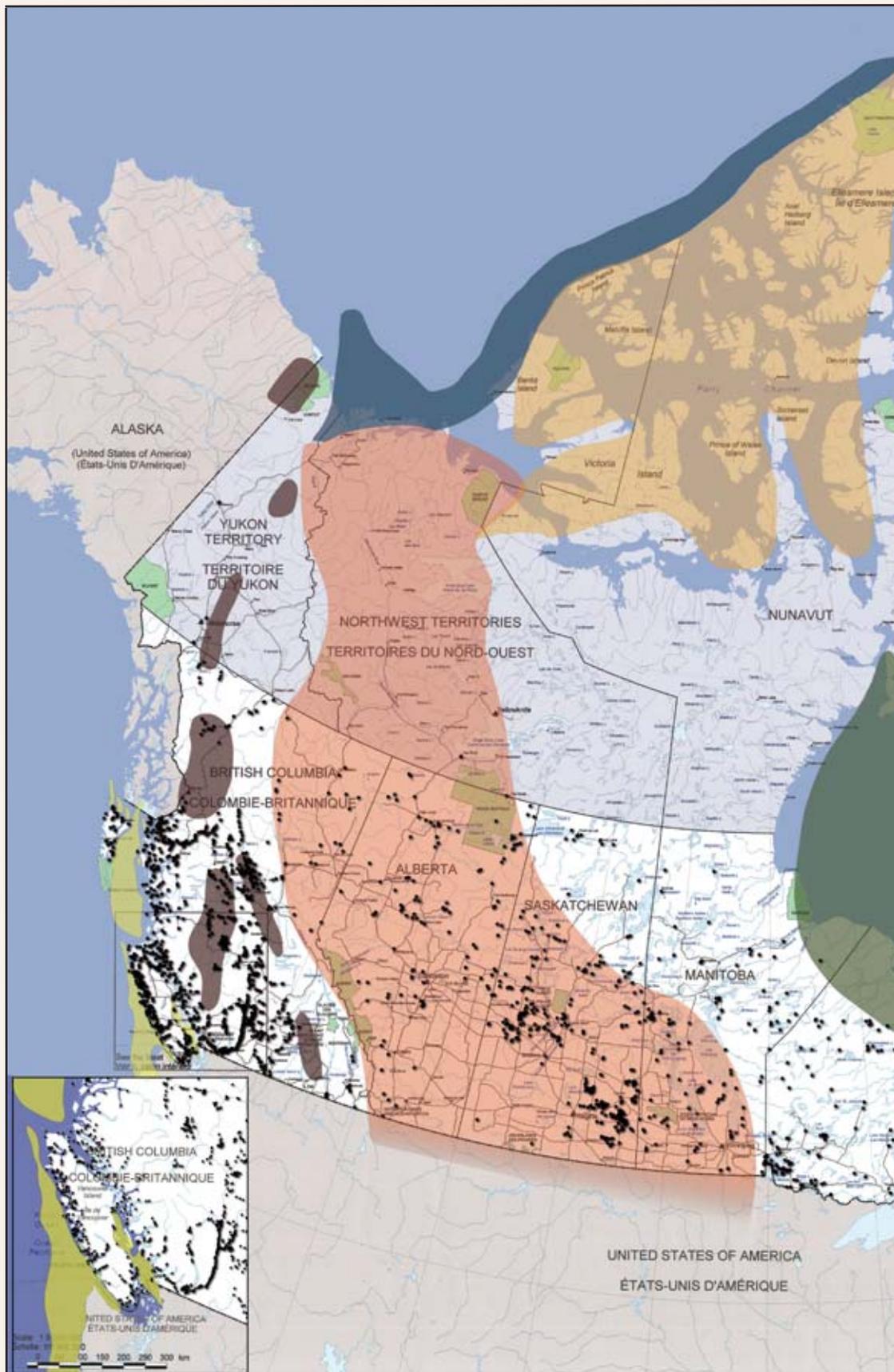
# C RAPPORT ANNUEL I G P

Publié avec l'autorisation  
du  
ministre des Affaires  
indiennes  
et du Nord canadien,  
Ottawa, 2004  
[www.ainc-inac.gc.ca](http://www.ainc-inac.gc.ca)  
1 800 567-9604  
ATS seulement  
1 866 553-0554

QS-A027-030-FF-A1  
Catalogue No. R1-5/2004F  
ISBN 0-662-77688-7  
ISSN 1706-3434

© Ministre des Travaux publics  
et des  
Services gouvernement aux  
Canada

This publication is also  
available in  
English under the title:  
Indian Oil and Gas Canada  
Annual Report 2003-2004



## pétrole et gaz des indiens du canada

L'exercice 2003-2004 a été une année marquante pour de nombreux membres du personnel de PGIC. Nous avons dit au revoir à de nombreux collègues de longue date et avons accueilli de nombreuses nouvelles personnes au sein de notre organisation. Nous nous sommes attaqués à de nouveaux projets qui se sont révélés complexes et difficiles. Aussi avons-nous dû réaménager nos priorités et repenser notre façon de travailler. Nous devons réfléchir sur nos façons de faire de manière réaliste et critique, et nous devons être souples et adaptables, développer notre esprit d'équipe et changer la manière dont nous présentons notre information.

Un important volume d'activité de PGIC est concerné par l'intérêt des Premières nations et de l'industrie à l'égard des concessions et des projets de forage. On trouvera tous les chiffres concernés par ces activités dans le rapport annuel.

Notre organisation a également entrepris d'établir un régime d'intérêt en conformité avec les dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques concernant les paiements faits en retard. Dans le même temps, le Groupe des Redevances a entrepris un réexamen de ses méthodes de perception et de vérification. Ces projets devraient être terminés au cours de l'exercice 2005-2006. Pétrole et gaz des Indiens du Canada continue de travailler avec le Conseil des ressources des Indiens pour l'établissement d'une proposition de modification à la loi et au règlement.

Il convient également de souligner les progrès réalisés avec les Premières nations concernées par le projet pilote. Les Premières nations Blood, Siksika et White Bear ont presque achevé les activités qui avaient été prévues à l'horizon 2005, année où devrait être adoptée la législation qui autorisera les Premières nations qui le souhaitent à prendre en charge toutes les activités d'administration et de contrôle de leurs propres ressources pétrolières et gazières. Pour notre organisation, ce projet pilote a été une priorité de premier plan. Il est donc particulièrement gratifiant, non seulement pour les Premières nations concernées mais pour nous, d'en voir l'aboutissement final. Nous réfléchissons également sur les moyens par lesquels d'autres Premières nations qui le souhaiteraient puissent rallier le processus à une date ultérieure, et comment elles pourraient se doter de structures de gouvernance assimilées à celles qu'ont développées les Premières nations du projet pilote.

À plusieurs plans, PGIC est une organisation en transition. Mais comme toujours, nous avons à coeur d'aider les Premières nations à exploiter leurs ressources pétrolières et nous sommes prêts à relever les défis que ne manquera pas de nous apporter l'année qui commence.

Bill Currie  
A/Directeur exécutif, PDG





## table des matières

- 1 message du pdg
- 2 profil de l'organisation
- 3 conseil de cogestion de pgic
- 4 conseil des ressources indiennes
- 5 organigramme du pgic
- 5 autorisations legales
- 6 mandat, mission, vision & valeurs
- 7 projet pilote produit des résultats à long terme
- 11 le méthane séquestré dans les veines de charbon
- 13 l'industrie aide seven lakes oilfield services se developper
- 15 le négociations seront la clé de l'exploitation des possibilités pétrolières et gazi res gaspé

### **opérations**

- 16 division de la haute direction
- 18 division des terres
- 22 division de la production
- 31 division de la planification et des services ministériels
- 32 opérations financières

## profil de l'organisation



“Chief Joseph Big Plume Building”  
Tsuu T'ina (Sarcee) Reserve

Le gouvernement fédéral est chargé de toutes les questions qui concernent les Indiens et les terres réservées aux Indiens, conformément à l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est l'organe chargé de l'exécution des obligations du gouvernement fédéral envers les Autochtones aux termes des traités, de la Loi sur les Indiens et des autres textes de loi concernés. Et la gestion des ressources naturelles situées sur les terres des Indiens, notamment le gaz et le pétrole, est visée par ces obligations.

L'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières sur les terres de réserve des Premières nations sont des activités réglementés par la Loi sur les Indiens depuis l'année 1916. En 1974, en raison de la forte augmentation des activités pétrolières et gazières sur les terres indiennes, le gouvernement a édicté la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, suivie en 1977 par le Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes. En 1987 était établi Pétrole et Gaz des Indiens Canada, en remplacement de l'Indian Minerals West, comme organe du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien voué à la gestion de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des terres indiennes et à la promotion des activités visant à aider les Premières nations à prendre en charge le contrôle de leurs propres ressources. En 1993, Pétrole et gaz des Indiens du Canada était déclarée “organisme de service spécial,” pour maximiser sa capacité de répondre aux besoins de l'industrie et des Premières nations.



# conseil de cogestion de pgic

**P**étrole et gaz des Indiens du Canada est un organisme dirigé par un président directeur général et directeur exécutif, avec l'appui d'un conseil d'administration de neuf membres. Le conseil a été créé en 1996 par la signature d'un protocole d'entente entre le ministre des Affaires indiennes et le Conseil des ressources indiennes (CRI). Le protocole prévoyait la création d'un conseil d'administration chargé d'abord de cogérer les activités de PGIC, de se concentrer sur les intérêts communs comme les questions, politiques, priorités et ressources liées à l'entreprise. Il joue également un rôle important dans l'élaboration de la vision qui doit sous-tendre la gestion de l'exploitation pétrolière et gazière quand les Premières nations en auront l'entière responsabilité. À long terme, en effet, les Premières nations vont assumer la direction et le contrôle de PGIC. Six des neuf membres du conseil sont choisis par le CRI et trois par la Couronne.

À la fin de l'exercice budgétaire, le conseil de cogestion a été composé des membres suivants :

**Chef Ernest Wesley,**  
Première nation Stoney (coprésident)

**M. Warren Johnson,**  
sous-ministre adjoint, Services fonciers et fiduciaires,  
ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien  
(coprésident)

**M. Bernard Shepherd,**  
Première nation de White Bear

**Ben Ground,**  
Conseiller, Première nation Enoch

**Errnol Gray,**  
Conseiller, Première nation Aamjiwnaang

**Chef Bernie Meneen,**  
Première nation Tallcree

**M. S. Robert Blair,**  
Président émérite, Nova Corporation

**M. Bill Currie,**  
A/PDG et directeur exécutif, Pétrole et gaz des Indiens  
du Canada

**Mme. Judy Maas,**  
Association tribale du Traité no 8 (B.C.)



Ernest Wesley



Warren Johnson



Bernard Shepherd



Ben Ground



Errnol Gray



Bernie Meneen



S. Robert Blair



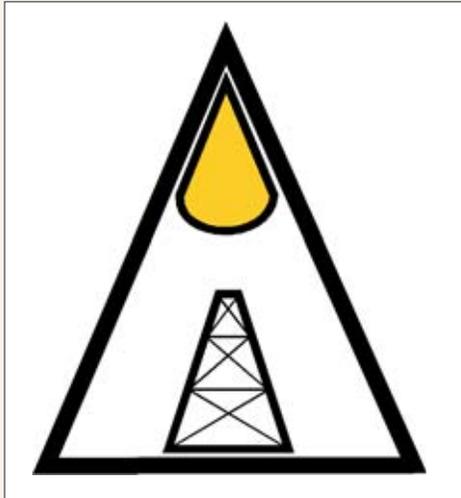
Bill Currie



Judy Maas



# Conseil des ressources indiennes du Canada



**C**réé en 1987 à titre d'agence autonome appartenant aux Premières nations et exploitée par elles, le CRI est porte-parole des Premières nations qui possèdent des ressources pétrolières et gazières. Pétrole et gaz des Indiens du Canada a un partenariat positif et productif avec le CRI qu'ils ont établi de concert. Six des neuf membres du conseil d'administration de PGIC, dont le coprésident, sont choisis par le CRI.

Le CRI a pour mandat de servir ses membres, soit:

*Soutenir les intérêts et les activités des diverses Premières nations membres dans le domaine de l'énergie, notamment en ce qui touche les débouchés d'emploi*

*Mettre sur pied et appliquer des programmes d'emploi et de formation*

*Soutenir les Premières nations dans leurs efforts pour en venir à gérer et à contrôler pleinement leurs ressources pétrolières et gazières*

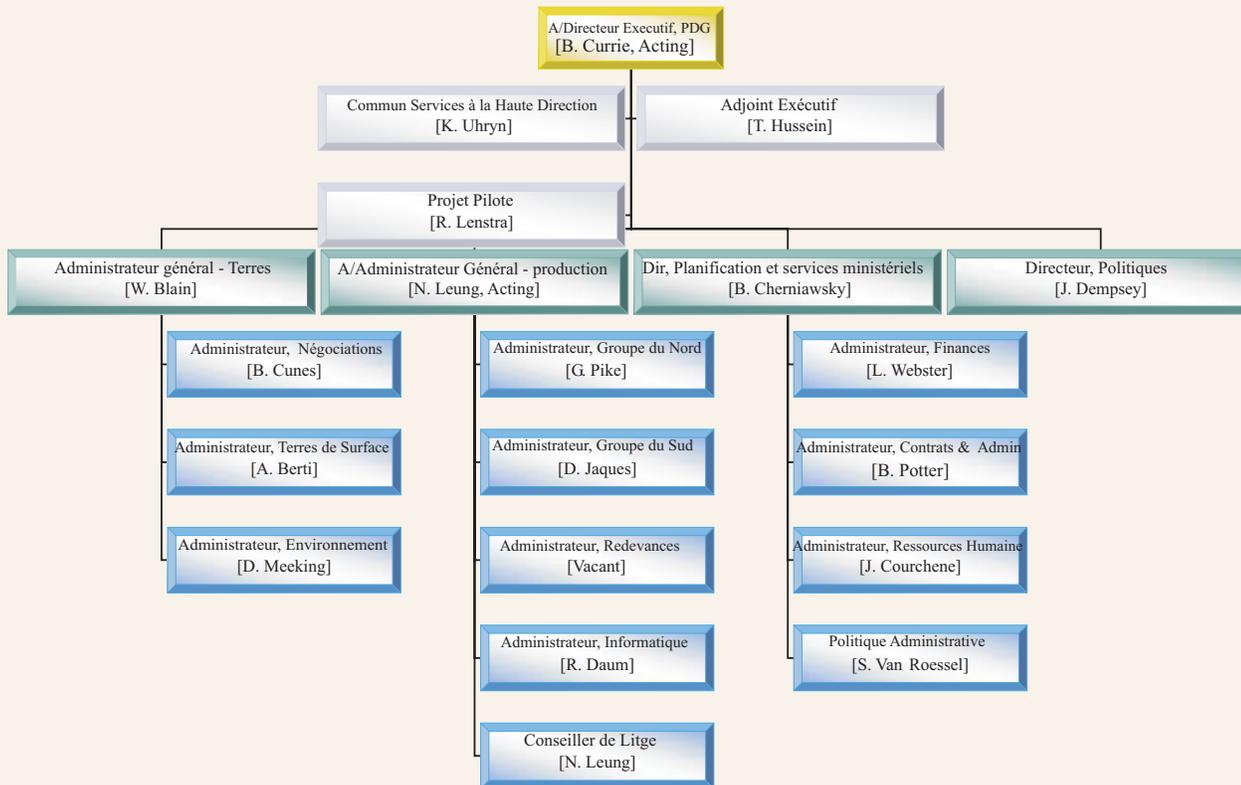
*Coordonner la promotion des initiatives avec le gouvernement, l'industrie et d'autres groupes*

Le CRI est à la fois catalyseur et conseiller des gouvernements autochtones, des entreprises et des individus qui souhaitent tirer parti des possibilités d'affaires et d'emploi associées à l'exploitation du pétrole et du gaz. L'organisme évalue le potentiel d'initiatives comme l'exploitation hydroélectrique ou la cogénération et l'utilisation du gaz naturel comme intrant de la production d'électricité. La déréglementation de l'industrie de l'énergie en Alberta et les prix élevés du gaz naturel ouvrent aux Premières nations des perspectives intéressantes, puisque nombre d'entre elles ont des puits prometteurs. Au surplus, le CRI encourage des activités à valeur ajoutée en aval de l'industrie pétrolière et gazière, comme les aménagements hydroélectriques.

À cette fin, le CRI participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'emploi et de formation ainsi qu'à la création d'alliances entre les Premières nations et le secteur pétrolier et gazier. Il appuie en outre les efforts déployés par les Premières nations pour assumer entièrement la gestion et le contrôle de leurs ressources et coordonne la promotion de leurs initiatives auprès du gouvernement, de l'industrie et d'autres groupes.

Le CRI a pour président-directeur général M. Roy Fox (anciennement chef de la Tribu des Blood), responsable devant un conseil d'administration. Le conseil d'administration du CRI se compose de 15 chefs élus des Premières nations du Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et la Nouveau-Brunswick. L'actuel président du conseil est M. Ben Ground, de la Première nation d'Enoch. le président élu est Chef Ernest Wesley, de la Première nation de Stoney.

# organigramme du iogc



## Autorisations Legales

PGIC continue de mener ses activités en conformité avec les dispositions :

*de la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes  
du Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*

PGIC applique par ailleurs des lois fédérales connexes,  
qui comprennent des dispositions :

*de la Loi sur les indiens  
d'autres lois pertinentes*





# IOGC mandat, mission, vision and valeurs

## Mandat

*Le mandat de PGIC consiste à remplir les obligations fiduciaires et légales de la Couronne liées à la gestion des ressources pétrolières et gazières que recèlent les terres des Premières nations et à mener à bien les initiatives lancées par les Premières nations pour gérer et contrôler leurs ressources pétrolières et gazières.*

## Mission

*Notre mission est de collaborer avec les Premières nations à la gestion de leurs ressources en pétrole et en gaz.*

## Vision

*Développer une culture d'entreprise qui soit innovatrice, proactive et progressive, concourant à l'habilitation et à la responsabilisation des employés  
Appliquer les politiques et procédures de manière équitable et cohérente  
Faire en sorte de comprendre les cultures, les objectifs et les aspirations des Premières nations*

*Faire preuve d'ouverture et partager connaissances et information pour promouvoir un processus décisionnel éclairé*

*Rechercher l'excellence dans la prestation des services*

*Collaborer avec les Premières nations et promouvoir activement leur objectif d'en venir à exercer la pleine gestion et le plein contrôle (de leurs ressources)*

*Travailler en partenariat avec le Conseil de cogestion de PGIC afin de proposer des mesures qui permettront aux Premières nations de gérer et de contrôler pleinement leurs ressources*

## Valeurs

### Intégrité

*Je serai honnête*

*Ma conduite sera irréprochable*

*Je serai consciencieux et sincère*

### Respect

*Je serai attentionné, empathique et ouvert d'esprit*

*Je respecterai l'opinion des autres et, dans ce dessein, pratiquerai une écoute active*

*J'apprécierai la diversité*

### Leadership partagé/travail d'équipe

*Nous formerons une équipe forte et unie*

*Je solliciterai l'opinion de mes partenaires, de façon à travailler avec eux à la réalisation d'un objectif commun*

### Attitude positive

*J'envisagerai les changements et les défis avec optimisme*

*J'entamerai chaque jour de travail dans un état d'esprit favorable*

*Je participerai d'une manière positive*



# un projet pilote produit des résultats à long terme

par Raymond Lawrence

Dès le printemps 2005, trois Premières nations qui participent à un long projet pilote pourraient enfin atteindre un but visé depuis longtemps – la gestion complète des ressources pétrolières et gazières de leurs réserves. Pour les Nations Blood, Siksika, et White Bear, dix ans d'efforts concertés conduiront à la création d'un nouveau régime de gestion, régime qu'elles ont conçu spécifiquement pour elles-mêmes mais aussi dans l'idée qu'il pourrait être utile à toutes les Premières nations qui ont des ressources pétrolières et gazières. Le projet pilote, mené avec la participation intégrale de Pétrole et gaz des Indiens du Canada (PGIC), a essentiellement pour effet de créer un modèle dont les autres Premières nations pourront s'inspirer si elles le désirent. Ce modèle comporte entre autres choses une nouvelle loi à adhésion facultative permettant la création d'un régime légal spécifique si une Première nation souhaite assumer la responsabilité complète de la gestion de ses ressources pétrolières.

Ce n'est pas rien. Lorsque la loi facultative sera approuvée par décret, les membres des Premières nations participantes auront la possibilité de se placer dans le champ d'application de cette loi, ce qui leur donnerait le pouvoir légal d'assumer la responsabilité de tous les travaux préalablement exécutés par PGIC. La loi a été conçue pour procurer le plus d'avantages possible aux Premières nations. Dans le passé, s'il est vrai que les Premières nations participantes touchaient des redevances, elles avaient l'impression de ne pas bénéficier suffisamment des possibilités de valeur ajoutée, notamment en matière d'emploi, de marchés et d'autres retombées. La loi proposée permet aux Premières nations d'exercer un plus grand contrôle de leurs propres affaires; cependant, une bonne partie de la réussite du projet pilote dépend de la profondeur et de la portée du renforcement de la capacité qu'elle envisage.

## *Renforcement de la capacité*

La capacité a été renforcée principalement sur trois fronts : formation théorique, application pratique de la matière apprise en classe, et jumelage professionnel avec des mentors de PGIC. Le résultat, c'est que chacune des Premières nations a maintenant les compétences et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions quotidiennes de gestion de ressources. Les principes régissant la réglementation et les opérations leur sont maintenant familiers. Le processus a été divisé en deux étapes, cogestion et cogestion renforcée, durant lesquelles les



participants ont assumé progressivement des responsabilités de plus en plus lourdes. Les Premières nations participantes ont travaillé avec Pétrole et gaz des Indiens du Canada et avec le Southern Alberta Institute of Technology (SAIT) à l'élaboration d'un programme de formation visant à aider les membres des Premières nations à comprendre le régime de gestion provincial et les règles régissant les activités et fonctions que les Premières nations devaient être appelées à assumer. « Les cours étaient utiles parce qu'ils étaient adaptés à nos besoins, et ils étaient bien structurés parce qu'on apprenait en classe pendant deux semaines, et puis on retournait au bureau faire le travail en question, si bien que ce qu'on apprenait était immédiatement applicable, » déclare David Shade, gérant principal de Kainaiwa Resources.

continué à la page 8

« Les cours étaient utiles parce qu'ils étaient adaptés à nos besoins, et ils étaient bien structurés... »

David Shade

En 2005, si tout se déroule comme prévu, trois participants au projet pilote entreront dans une ère nouvelle de gestion des ressources.





Il s'est joint au projet dès le début en tant que stagiaire de la nation Blood. « Ça passera ou ça cassera, parce que si on ne peut pas faire le travail, ça ne sert à rien de s'engager. D'où le besoin de renforcer la capacité. » « La première étape du renforcement de la capacité consiste à acquérir l'idée d'ensemble et le jargon, et lorsque c'est fait, le renforcement de la

---

« Nous ne disposons pas de ressources infinies, mais la nouvelle loi va nous permettre d'élever nos compagnies de bande... »

**Emil Owl Child**

---

capacité devient beaucoup plus facile, » déclare Bruce Standingready, gestionnaire du projet pilote pour la Première nation White Bear. « Il en est de même de la réglementation : il faut avoir saisi le tableau d'ensemble pour la comprendre. Ça a été utile en fin

finale, parce que ça permet de comprendre pourquoi ils veulent que les choses se passent d'une certaine manière plutôt que d'une autre. »

#### ***Construire un nouveau régime***

Le nouveau régime de gestion des ressources ne s'est pas fait tout seul. Il est le produit d'une réflexion à long terme et de beaucoup de travail minutieux. C'est pourquoi, lorsque chaque collectivité

autochtone aura approuvé par referendum le régime visé par la loi facultative, les trois Premières nations parties au projet pilote pourront entrer avec confiance dans une ère nouvelle.

La loi proposée est facultative, mais à l'avenir, si d'autres Premières nations veulent exercer un plus grand contrôle de leur activité pétrolière et gazière, elles auront un modèle à suivre. « Ça permettra de créer un régime juridique dont elles pourront s'inspirer pour renforcer leurs capacités au cours des années futures, » soutient Emil Owl Child, gestionnaire des Terres de surface pour la nation Siksika. « Certains éléments du régime permettront aux Premières nations d'accéder plus facilement aux sommes conservées pour elles en fiducie. Si elles le souhaitent, elles pourront les déposer en banque ou en fiducie pour obtenir le capital de démarrage nécessaire pour soutenir des entreprises à long terme et réduire le taux de chômage sur leurs terres. »

« Dans le passé, il n'y avait pas de retombées viables, » estime Owl Child. « On peut espérer que l'instrument législatif que nous sommes en train de créer permettra

aux Premières nations de contrôler leurs actifs et d'agir sur leurs terres sur un pied d'égalité, parce que pour l'instant, c'est plutôt déséquilibré. Les compagnies arrivent avec ce dont elles ont besoin et ne se soucient pas de savoir si la tribu peut leur procurer les approvisionnements et les services qui leur sont nécessaires. » Récemment, observe-t-il, l'industrie s'est montrée plus attentive aux besoins des Premières nations à cet égard. À l'avenir, les Premières nations qui décident de se soumettre à l'application de la loi pourront gérer tous les aspects de leurs activités pétrolières et gazières.

---

« Si les autres Premières nations commencent d'abord par le projet pilote et apprennent ce qu'il a à leur enseigner et voient les avantages dont une Première nation peut bénéficier, ... »

**Bruce Standingready**

---

#### ***La valeur ajoutée***

Mues en partie par la volonté de ne plus rater d'occasions, les Premières nations participant au projet pilote veulent être certaines qu'à l'avenir, elles pourront davantage tirer profit des activités de l'industrie pétrolière et gazière. Certains aspects de l'industrie qui produisent de la valeur ajoutée n'ont jamais été intégrés dans la loi et, par voie de conséquence, dans le tissu du régime de gestion des ressources existant. Mais pour que les possibilités offertes par l'industrie soient pleinement

exploitées, ces aspects ont été intégrés dans la nouvelle loi et dans le régime de gestion connexe.

Les efforts ayant été concentrés sur l'élaboration d'un régime nouveau et plus efficace et sur le transfert des connaissances aux Premières nations, les participants au projet pilote estiment qu'ils occupent maintenant une position plus stratégique dans le secteur commercial concerné.

« Nous nous attendons non seulement à avoir des recettes mais encore à bénéficier des connaissances, des capacités, des occasions et de la prospérité qui vont de pair avec la ressource, » ajoute Owl Child. « Des Premières nations se sont donc regroupées et ont entrepris de convaincre le gouvernement fédéral de changer sa réglementation pour qu'elles puissent jouer un rôle dans la gestion générale, ce que les règles existantes les empêchent de faire. »

« Les Premières nations ont convenu de leurs intérêts communs et elles en sont arrivées au point où elles se sont rendu compte qu'il fallait un changement sur le terrain et elle se sont senties assez sûres d'elles-mêmes pour échanger des idées, » dit-il. « Elles voulaient quelque chose d'assez général pour répondre à une bonne partie des besoins communs des Premières nations du pays et pour être utilisé par elles si elles le désirent. »

« Nous ne disposons pas de ressources infinies, mais la nouvelle loi va nous permettre d'élever nos compagnies de bande à un niveau qui leur permettra de faire concurrence sur un pied d'égalité et de devenir prospères, » ajoute Owl Child. « Cela donnera à beaucoup de nos gens la chance d'orienter leurs carrières vers les secteurs qui deviendront alors accessibles mais il sera toujours nécessaire de réglementer. »

### **Freins et contrepoids**

L'un des éléments clés du nouveau régime de gestion est le système de freins et contrepoids qui le sous-tend. Ces freins et contrepoids garantissent la solidité des fondements de l'action des Premières nations.

Des évaluations internes et externes ont été faites pendant toute la durée du projet pilote.

« Dans le pilote, il est tenu compte de tout. Même quand vous faites le traitement des redevances, chaque sou est comptabilisé, non seulement pour la Première nation mais encore pour les compagnies qui versent les redevances, » déclare M. Standingready. « Je pense que le système de comptabilisation intégré dans le projet pilote est très bon pour une Première nation. »

---

« Certains éléments du régime permettront aux Premières nations d'accéder plus facilement aux sommes conservées pour elles en Fiducie... »

**Emil Owl Child**

---

Le degré de professionnalisme renforce un peu critères et en plus, à la fin, il faudra également rendre compte pour l'environnement. »

Pour que le projet passe à la dernière étape, il faut que ces évaluations soient faites et qu'elles soient positives. « C'est un exercice intéressant et on peut se demander pourquoi on ne fait pas des évaluations de ce genre plus souvent, » déclare M.



Standingready. « C'est ce que nous ferons après le projet pilote mais disons que si notre Première nation faisait passer tous ses programmes par le processus d'évaluation utilisé dans le projet pilote, on verrait clairement à la fin ce qui marche le mieux pour la bande. »

Dans le projet pilote, les Premières nations sont évaluées à l'interne par PGIC, et puis encore une fois à l'externe. « Dans ce cas quelqu'un d'objectif vient pour vous évaluer et évaluer PGIC ce qui élève encore la norme, qui n'est pas hors de portée mais à un niveau où les Premières nations, à mon avis, devraient déjà se trouver, » affirme M. Standingready.

« Les Premières nations qui occupent une grande surface ou qui ont une grosse production, si elles se lancent dans le projet pilote avant que l'exploitation pétrolière et gazière démarre dans leurs réserves, je crois qu'elles en bénéficieront grandement. Si les autres Premières nations commencent d'abord par le projet continué à la page 10





pilote et apprennent ce qu'il a à leur enseigner et voient les avantages dont une Première nation peut bénéficier, ça leur sera très utile, » pense M. Standingready.

Il constate également que le bureau du projet pilote à White Bear a été en mesure d'offrir des orientations et de l'aide dans d'autres secteurs d'activité commerciale de la Première nation. « L'information que ce bureau recueille pour le reste de la réserve en dehors de son domaine principal est tout simplement incroyable. Nous touchons à tout, y compris les routes, les terres et les questions environnementales entourant la construction, et toutes les sources de revenu de la collectivité. »

#### ***Créer les occasions***

Si les Premières nations participantes s'attendaient à voir les occasions se multiplier à la fin du projet pilote, elles n'ont pas été déçues : les occasions se présentent déjà.

« C'est une industrie dynamique, novatrice et vibrante, » dit Owl Child. « C'est passionnant et, oui, il y a des défis à relever, mais nos gens n'ont pas peur des défis. »

« Ce que nous voulions éviter, c'est

une situation dans laquelle nous sommes dépendants de compagnies de l'extérieur qui viennent et nous offrent une assiette de recettes sur la base de ce qu'elles font, » dit-il. « Il n'y avait pas d'effort concerté pour transférer les connaissances de l'industrie à nos membres et pour favoriser les possibilités de retombées pour les tribus. Les règles ne donnaient pas un mandat

---

« Je pense que le système de comptabilisation intégré dans le projet pilote est très bon pour une Première nation. »

**Bruce Standingready**

---

clair au gouvernement fédéral, en tant que gestionnaire de cet actif, d'agir en ce sens. » Il est déjà évident que le projet ouvre des possibilités de carrières. Comme on s'y attendait, il a fallu recruter dans les domaines de l'environnement et de l'administration. « Mais on a également besoin de gens pour la

construction des immobilisations et pour les nouveaux projets de logement ainsi que les projets de conduite d'eau, » dit M. Standingready. « Les gens de l'environnement ont beaucoup à faire et les gens de la comptabilité aussi, si bien que les retombées sont évidentes. » M. Standingready estime que la fierté qui va de pair avec la prise en main de leurs ressources par les Premières nations grâce au projet pilote est un des principaux bienfaits jusqu'à présent. « Notre chef et notre conseil nous ont donné le mandat d'accroître les recettes, de développer l'emploi et de multiplier les occasions de marchés pour nos membres tout en veillant à ce que les zones sensibles sur le plan culturel et archéologique soient respectées, » dit M. Shade. « En même temps, nous devons faire en sorte que les normes environnementales les plus sévères soient observées. »

Le défi est de taille mais les résultats sont rien de moins qu'exceptionnels. « Avant le projet pilote nous avions cinq puits en exploitation et nos recettes étaient loin d'atteindre le million de dollars. Aujourd'hui, nos recettes s'élèvent à près de 7 millions de dollars, nous avons plus de 100 puits en exploitation et l'emploi est passé d'une douzaine de postes à 395 en 2003-2004, » ajoute-il. « C'est le résultat de notre effort pour inciter les compagnies à venir pour explorer. Avant de passer à l'étape de la cogestion renforcée, nous n'intervenions pas autant qu'aujourd'hui. » « Notre réussite se mesure également aux recettes, emplois et possibilités créés pour nos jeunes, et à la participation de nos aînés, qui sont conduits dans les zones où doivent avoir lieu des études sismiques, au cas où elles auraient une valeur culturelle ou archéologique, » conclut M. Shade.

# le méthane séquestré dans les veines de charbon - une ressource prometteuse dans l'ouest canadien

par Raymond Lawrence

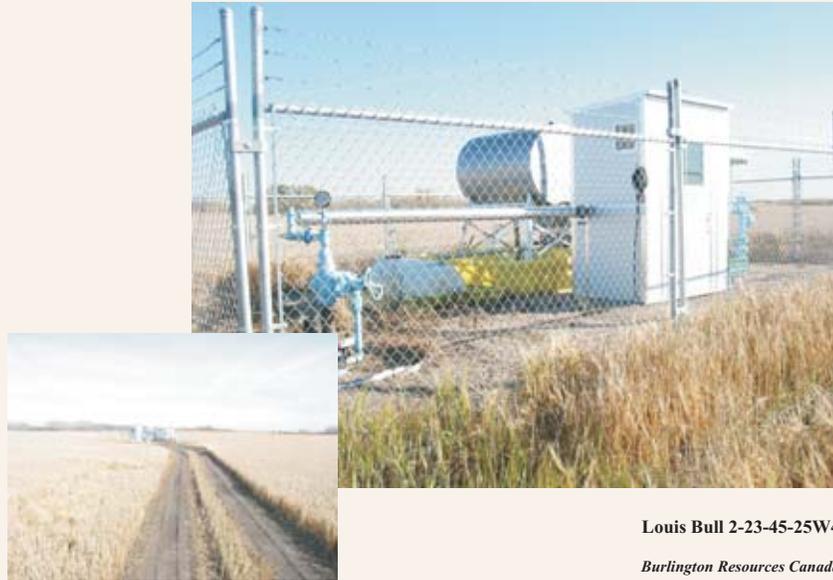
Le méthane séquestré dans les veines de charbon est la dernière trouvaille de l'industrie pétrolière et gazière en Alberta. Il a attiré l'attention de certains des principaux intervenants et fait se plus en plus parler de lui.

Quelques activités de prospection du méthane séquestré dans les veines de charbon ont eu lieu dans les réserves des Premières nations. Cependant, ce produit reste périphérique et enveloppé d'une relative incertitude.

Le méthane séquestré dans les veines de charbon est un gaz naturel non corrosif semblable au combustible qui, à l'heure actuelle, alimente les usines hydroélectriques de Californie et chauffe les foyers du Canada. Le méthane séquestré dans les veines de charbon ne contient pas le sulfure d'hydrogène dont est mélangé le gaz naturel corrosif.

En fait, le méthane séquestré dans les veines de charbon, tel qu'il se présente à l'état naturel, ne nécessite parfois qu'un traitement minimal et peut être directement transporté par pipeline. C'est un avantage, mais il y a aussi quelques inconvénients.

Pour commencer, l'extraction du méthane séquestré dans les veines de charbon exige parfois une plus grande concentration de puits que le pétrole ou le gaz naturel extrait des réservoirs conventionnels. On estime que pour extraire efficacement le gaz naturel du charbon, une plus grande densité de puits serait sans doute nécessaire : peut-être de 2 à 8 puits par mile carré. Or, l'exploitation intensive à long terme a tendance à exacerber certaines des questions qui entourent l'aménagement du territoire. Pour les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les personnes qui portent un regard plus traditionnel sur l'utilisation des terres, cela signifie qu'il faut composer avec un plus grand nombre de puits et éventuellement renoncer à des terres arables.



Louis Bull 2-23-45-25W4

Burlington Resources Canada

Contrairement au pétrole, le gaz naturel, dont le méthane séquestré dans les veines de charbon, n'est pas pompé vers la surface. Les micropores présents dans les dépôts de charbon constituent un réseau lâche de conduits et de réservoirs qui permettent au gaz de se déplacer sans entrave lorsqu'un puits a été foré et que la pression est libérée. Ces micropores sont la clé de l'extraction du méthane séquestré dans les veines de charbon. Lorsque l'on fore un puits dans un dépôt de charbon et que la pression est libérée, le méthane séquestré s'échappe de la même manière que le gaz enfermé dans une bouteille de boisson pétillante lorsqu'elle est décapsulée.

L'évolution de la technologie et le prix attrayant du gaz sont les deux facteurs susceptibles de contribuer à l'essor de la production du méthane séquestré dans les veines de charbon. Une partie du travail d'exploration a déjà été accompli. Les gisements de charbon ont été repérés dans le passé par les compagnies qui foraient des puits de pétrole et de gaz naturel et les documents situant ces dépôts sont facilement disponibles.

La différence entre les réserves de méthane séquestré dans les veines de charbon des États-Unis et de l'Alberta est qu'en Alberta, les gisements de charbon dont provient la plus grande partie du méthane séquestré n'ont pas produit de quantités importantes d'eau. Cela signifie que le gaz s'échappe sans que l'on ait besoin de pomper de grandes quantités d'eau vers la surface. En Alberta, lorsqu'il faut pomper de l'eau vers la surface pour accéder au méthane séquestré dans les veines de charbon, il faut ensuite la pomper de nouveau vers le sous-sol ou la transporter en un lieu précis jugé adéquat.

On peut raisonnablement supposer que la demande de méthane séquestré dans les veines de charbon augmentera avec le temps, au fur et à mesure que les autres ressources s'épuiseront et que la technologie rendra plus faciles les forages nécessaires. Il s'agit toujours d'une possibilité en développement, mais le fait que les zones concernées s'étendent sur la plus grande partie de l'Alberta et qu'une bonne partie des renseignements voulus ont déjà été

continué à la page 12



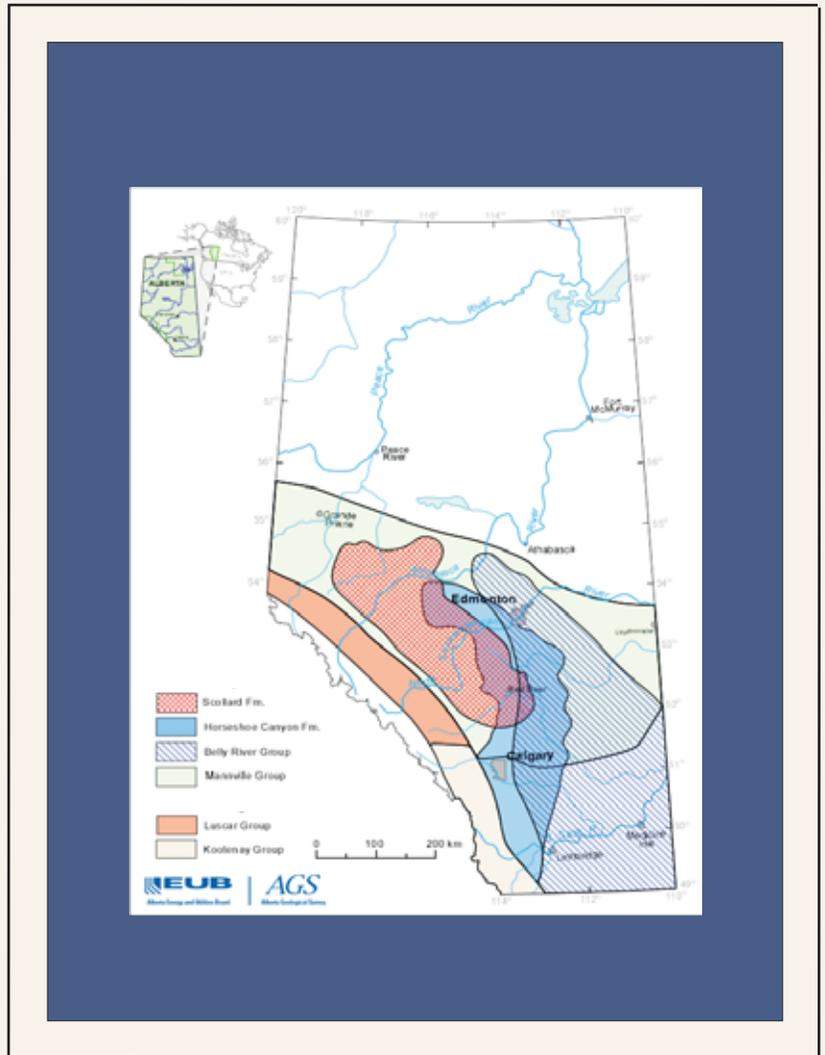


Recueillis lors des nombreux forages pétroliers et gaziers conventionnels effectués au cours des années dans la province, ouvre des perspectives intéressantes.

Les gisements de charbon sont repartis sous les plaines du sud de l'Alberta et s'étendent jusque sous les profondeurs des Rocheuses et de leurs contreforts. La matière organique des tourbières préhistoriques a été recouverte d'innombrables couches de sédiments, ce qui s'est traduit par une augmentation de la pression exercée sur la matière décomposée et par l'augmentation conséquente de la chaleur. Après plusieurs millions d'années, cette matière organique s'est transformé en charbon dans lequel du méthane s'est trouvé prisonnier. Le glissement des plaques a eu pour résultat que des sections de charbon se sont trouvées arrachées de l'ensemble, ce qui a causé la répartition que nous connaissons aujourd'hui.

L'Alberta Energy and Utilities Board estime que 91 milliards de tonnes de charbon gisent à une profondeur adéquate pour l'exploitation minière du charbon et que la quantité astronomique de deux billions de tonnes de charbon gisent à une profondeur compatible avec la production du méthane séquestré. L'un dans l'autre, le Board estime qu'il y a 14 billions de mètres cubes de méthane séquestré dans les veines de charbon de la province. Cependant, il se pourrait que l'exploitation d'une bonne partie de cette ressource ne soit pas rentable. Le premier projet d'exploitation commerciale du méthane séquestré dans les veines de charbon au Canada a été annoncé au début de 2003, lorsque du gaz a été produit à partir des gisements de charbon de Horseshoe Canyon, dans le sud de l'Alberta. Certaines activités de prospection ont eu lieu dans la zone charbonnière Ardley. De plus, les dépôts de charbon du groupe de Mannville du crétacé inférieur ainsi que du Kootenay se sont avérés riches de certaines des concentrations de gaz les plus prometteuses.

Les gisements de Horseshoe Canyon, d'un autre côté, présentent des conditions de micro-porosité



favorables à l'extraction du gaz contenu dans le charbon, et on a constaté que, dans beaucoup de régions du sud de la province, ils produisent du gaz sans écoulement d'eau. Le méthane séquestré dans les veines de charbon offre des possibilités intéressantes à de nombreuses Premières nations. Pour commencer, il est probable que des travaux considérables seront faits dans les réserves indiennes, qui donneront lieu au versement d'indemnités et de redevances. Des emplois seront créés, entre autres effets secondaires positifs. Tout dépendant du lieu où se trouvent les gisements de charbon les plus prometteurs comme source de méthane séquestré, le travail se déroulera peut-être à proximité des

collectivités des Premières nations. Nul doute que cela aura des retombées importantes.

Au fur et à mesure que l'industrie pétrolière et gazière prendra conscience des avantages potentiels du méthane séquestré dans les veines de charbon, les collectivités des Premières nations s'en ressentiront positivement. Si le prix du gaz naturel augmente en même temps que les techniques d'extraction continuent de se perfectionner, les possibilités économiques offertes aux Premières nations par ce type de méthane se multiplieront. Il ne fait pas de doute que le méthane séquestré dans les veines de charbon, la dernière trouvaille de l'industrie pétrolière et gazière, va se faire beaucoup d'amis.

# l'industrie aide « seven lakes oilfield services » à se développer

par Raymond Lawrence

On dit que les occasions se présentent. Mais ce n'est pas le tout qu'elles se présentent. Encore faut-il qu'on y soit prêt : c'est souvent ce qui fait la différence entre l'occasion saisie et l'occasion perdue. Les Premières nations auxquelles appartiennent Seven Lakes Oilfield Services ne se sont pas contentées d'être au bon endroit au bon moment. Elles attendaient ferme l'occasion, et c'est ce qui a permis à Pimee Well Services Ltd. et à Primco Dene Catering Inc. de lancer une coentreprise quand l'occasion s'est présentée. Fondée en 2002, Seven Lakes Oilfield Services appartient aux Nations crie de Beaver Lake, Frog Lake, Heart Lake, crie de



---

« Les débuts ont été très modestes mais maintenant Seven Lakes est propriétaire d'équipements échafaudage d'un demi-million de dollars, ... »

**Tim Schultz**

---

Kehewin, Saddle Lake et Whitefish Lake qui sont collectivement propriétaires de Pimee Well Services, et à la Première nation Cold Lake, propriétaire exclusif de Primco Dene Catering. « De plus en plus de compagnies pétrolières recherchent des fournisseurs autochtones, parce que c'est le bon sens. Imperial Oil avait un peu travaillé avec nous à Pimee et a voulu accroître la présence de la Première nation dans le périmètre pétrolier, » déclare Tim Schultz,

gérant principal de Pimee Well Services. Grâce à son expérience des champs de pétrole, Pimee supervise actuellement les opérations de Seven Lakes Oilfield Services. Seven Lakes a commencé en offrant des services d'élimination des déchets mais, en 2003, a élargi la gamme de ses services d'échafaudage et de d'entretien après avoir acheté de l'équipement d'occasion d'une valeur de 1,5 million de dollars. « Les débuts ont été très modestes mais maintenant Seven Lakes est propriétaire d'équipements échafaudage d'un demi-million de dollars, d'une plate-forme de maintenance, de 20 compartiments de stockage de 20 verges, de 60 compartiments plus petits à chargement frontal et de deux camions de collecte, » dit-il. Seven Lakes a l'intention dans un proche avenir de renouveler et de multiplier son équipement, mais avant d'en arriver là, ils lui faut accroître sa part du marché. Ce qui la place sur un pied de concurrence avec des entreprises d'envergure nationale. Plutôt que d'affronter directement des entreprises

solidement établies à coté desquelles elle ne fait pas le poids, elle se développe avec prudence. « Nous sommes actuellement en négociation avec une autre compagnie pour un projet de coentreprise. Il est de évidence

---

« L'autre activité de formation en cours concerne les équipes d'entretien, dont les membres sont formés pour assumer des rôles de gestion... »

**Tim Schultz**

---

avantageux de faire des affaires avec des gens qui ont l'expérience du commerce, et donc la coentreprise ou le partenariat s'imposent d'eux-mêmes, » dit M. Schultz. Pour une entreprise novice, le partenariat avec une entreprise expérimentée permet non seulement d'accéder

continué à la page 14





à davantage de capitaux et de pièces d'équipement ainsi qu'à une plus grande part de marché, mais encore de bénéficier d'un transfert expérience.

L'échafaudage est un autre secteur où l'entreprise manquait d'expérience et où elle a réussi à négocier un arrangement qui doit résulter en un transfert de compétences : les travailleurs Autochtones, après avoir travaillé un nombre d'heures suffisant, recevront leur certificat de compagnon. Lorsque Seven Lakes Oilfield Services a acheté des échafaudages, l'entreprise a conclu une entente de formation professionnelle avec la compagnie qui lui avait vendu l'équipement. « Flint Energy Services a joué un rôle clé au début dans la formation de nos travailleurs mais Quinn Contracting a depuis décroché le marché d'entretien d'Imperial Oil et par la même occasion s'occupe de la formation sur le tas de nos employés, » ajoute M. Schultz. « Nous avons cinq monteuses d'échafaudages en formation et plusieurs personnes qui n'en sont plus qu'à un an où deux de leur

certificat, » dit-il. « Lorsque nos monteuses seront devenus compagnons ils pourront assumer la tâche et nous pourrions embaucher d'autres personnes et les faire former par nos compagnons. Cela pourrait représenter de cinq à huit nouveaux emplois et il n'est pas impossible que nous achetions d'autres échafaudages. »

« L'autre activité de formation en cours concerne les équipes d'entretien, dont les membres sont formés pour assumer des rôles de gestion et de forage, et donc il se passe beaucoup de choses en matière de formation sur les plate-

forme de maintenance, » ajoute-t-il.

---

« Il est de toute évidence avantageuse de faire des affaires avec des gens qui ont l'expérience du commerce, et donc la coentreprise ou le partenariat... »

**Tim Schultz**

---

Pimee Well Services possède cinq plate-forme de maintenance en conséquence, Imperial Oil a demandé que celle qui appartient à Seven Lakes Oilfield Services soit chapeauté par la même entité que les autres. Pour ce faire, Pimee a loué la plate-forme de maintenance mobile ce qui permet de satisfaire les exigences contractuelles de la compagnie pétrolière tout en rapportant de l'argent à Seven Lakes Oilfield Services et en créant des

emplois pour les Autochtones. « Une plate-forme de maintenance est une plate-forme mobile autonome avec une équipe de cinq qui fait du travail d'entretien sur les puits de pétrole, » déclare M. Schultz. Les équipes sont chargées de retirer les tubes de production usés et de les remplacer.

« Nous mettons également à la disposition d'Imperial Oil des travailleurs généralistes. C'est un travail de débutant du domaine pétrolier mais nos gens pourront apprendre sur le tas et, on peut l'espérer, se spécialiser dans un travail technique plus avancé, » ajoute-t-il.

L'occasion s'est présentée, mais il a fallu relever bien des défis pour que l'entreprise devienne pleinement opérationnelle, certains prévus et d'autres pas. « Il est très difficile de se lancer en affaires aujourd'hui, » de dire M. Schultz. « Nous savions que financièrement, ça serait difficile parce que c'est toujours le premier pas qui coûte, et au début, il n'a pas toujours été facile de tenir les gens occupés, mais ça va beaucoup mieux de ce côté-là depuis quelques temps. Il y a moyen de développer notre activité d'élimination des déchets, et on parle d'acheter une autre plate-forme de maintenance. »

Seven Lakes Oilfield Services ne se contente pas d'attendre que les occasions se présentent. « Nous cherchons activement des compagnies avec lesquelles faire affaire, et nous sommes actuellement en négociation avec deux entreprises, » dit M. Schultz. « Les six premiers mois, ça n'a pas marché très fort, mais les affaires s'améliorent. Six emplois ont été créés sur la plate-forme de maintenance, si bien que Seven Lakes a créé en fait 16 emplois, mais sur ce plan-là aussi on va faire mieux. »

## les négociations seront la clé de l'exploitation des possibilités pétrolières et gazières à Gaspé

par Raymond Lawrence

La péninsule de Gaspé, qui se projette dans le golfe du Saint-Laurent, au nord-est de Québec, a des caractéristiques géologiques qui la rapproche des états pétroliers du Texas et de l'Ohio, ce qui signifie que cette pittoresque région est peut-être, sans le savoir, riche de ressources d'hydrocarbures.

Divers intéressés surveillent la situation de près, mais nul peut-être avec autant d'attention que le Conseil tribal Mi'gma'wei Mawoimi, qui représentent les nations micmaques Listuguj, Gespeg et Gesgapegiag, toutes établies sur la péninsule de Gaspé.

Les trois collectivités micmaques font partie des signataires des Traités de paix et d'amitié visant toute la masse terrestre du Canada atlantique. Le débat récent sur l'interprétation de ces traités a donné lieu à des décisions de haute cour de justice autorisant les Micmacs et les Malécites à pratiquer la foresterie et la pêche commerciales. Ils ont également l'intention de faire valoir leurs droits sur les éventuelles ressources pétrolières et gazières. Si une découverte importante est faite dans la région, le Conseil tribal tient à en profiter autant que possible. À cette fin, il a recruté de l'aide externe pour appuyer dans ses tractations avec la province du Québec et les compagnies pétrolières et gazières. Dal McCloy est un consultant de PM Group qui a 30 ans d'expérience des questions autochtones, en particulier celles qui concernent le pétrole et le gaz. « L'activité dans le golfe du Saint-Laurent et à Gaspé est encore très limitée, mais le bassin rappelle d'autres régions où se trouvent des gisements de pétrole et de gaz, » dit M. McCloy.

Il fait partie de ce qui était probablement un littoral préhistorique qui s'étendait depuis quelque part au sud-est des États-Unis jusqu'au golfe du Saint-Laurent et la péninsule de Gaspé en passant par l'Ohio. « La structure rocheuse et la formation géologique de bassin suggèrent la présence de gisements de pétrole et de gaz. Des champs importants de pétrole et de gaz ont été découverts dans des régions ayant de semblables caractéristiques, et les compagnies sont toujours à l'affût d'indices de ce genre. »

« La meilleure approche c'est de négocier pour trouver une façon de collaborer. Lorsqu'il y a de la certitude, les compagnies pétrolières sont contentes, et elles ont plus susceptibles de faire de la prospection et d'investir. »

**Dal McCloy**

« La plupart des ressources souterraines sont la propriété des gouvernements, si bien que ce sont les gouvernements qui touchent les redevances de l'exploitation pétrolière et gazière, » déclare M. McCloy. Cependant, les Micmacs soutiennent qu'ils détiennent le titre de propriété sur les terres en cause. « Ils partent du principe qu'ils n'ont jamais renoncé à leur titre sur ces terres et qui si vous avez le titre, vous devriez avoir une partie des ressources, » explique-t-il. « Les

compagnies pétrolières ne craignent pas les risques du forage, mais elles ne veulent pas courir des risques politiques sur lesquels elles n'ont pas de contrôle. » Les questions foncières non réglées peuvent nuire à l'exploitation et même faire dérailler les travaux « Les investisseurs n'aiment pas le risque, » ajoute M. McCloy.

Les Micmacs s'attendent à travailler avec la province du Québec pour régler les questions qui viendront à se poser. « La meilleure approche, c'est de négocier pour trouver une façon de collaborer. Lorsqu'il y a de la certitude, les compagnies pétrolières sont contentes, et elles ont plus susceptibles de faire de la prospection et d'investir, » selon, M. McCloy.

Comme le pétrole et le gaz sont des ressources non renouvelables, il estime qu'il est essentiel de négocier dans l'esprit qu'on vend un actif. « Vous touchez vos redevances et vous les placez dans un compte de fiducie qui rapporte à long terme. C'est bien de négocier l'exploitation des occasions qui se présentent, mais il faut des capitaux pour participer. » affirme M. McCloy.

Grâce à cette approche, le Conseil tribal Mi'gma'wei Mawoimi et ses nations membres seront en mesure de participer à des activités pétrolières et gazières nombreuses et variées qui accroîtront considérablement leurs rentrées de fonds, leur taux d'emploi et leur potentiel commercial. « Si vous voulez mettre sur pied votre propre entreprise pétrolière et gazière, la meilleure chose à faire est de créer des coentreprises et de travailler avec des gens qui peuvent vous transférer la technologie. »





# PGICopérations

**P**GC comporte quatre divisions distinctes chargées de réglementer respectivement la prospection, la production et la gestion des ressources pétrolières et gazières des Premières nations.

La Division de la haute direction rend compte des activités de planification et de direction de l'organisme dans son ensemble, l'élaboration des politiques, de la gestion des projets pilotes, communications et de l'ensemble des services de direction. La Division des terres administre et délivre les baux visant les terres des Premières nations. La Division de la production exerce un suivi des activités de production et perçoit les redevances. La Division de la planification et des services ministériels est chargée de la planification des services ministériels, des finances, de l'administration et des ressources humaines.

## Division de la haute direction

La Division, qui relève du directeur général, a pour responsabilités :

- ▶ D'établir les orientations et les stratégies d'entreprise.
- ▶ De mettre à exécution les directives du Conseil de direction de PGIC.
- ▶ Élaboration des politiques opérationnelles (y compris des modifications apportées à la législation et aux règlements) et consultations.
- ▶ De fournir des services juridiques.
- ▶ De gérer le projet pilote.

L'un des objectifs primordiaux de la Division, outre le fait qu'elle remplit les obligations fiduciaires et légales de la Couronne en ce qui touche la gestion des ressources pétrolières et gazières des terres des Premières nations, consiste à veiller à ce que les aspirations et les projets des Premières nations se réalisent en matière de gestion et de contrôle des ressources pétrolières et gazières des terres des réserves.

En cette matière, le PDG et les autres membres de l'équipe de direction assurent la liaison, au niveau supérieur, avec :

- ▶ Le Conseil de direction de PGIC.
- ▶ Les dirigeants élus des Premières nations.
- ▶ Les autres organismes gouvernementaux.
- ▶ L'industrie canadienne du pétrole et du gaz.

## Le group Politique opérationnelle

Le groupe Politique opérationnelle relève du directeur exécutif et aide les divisions des Terres et de la Production à élaborer des politiques opérationnelles relatives au pétrole et au gaz.

Responsabilités :

- ▶ Élaborer les politiques opérationnelles.
- ▶ Amorcer un processus systématique de modification du cadre de régie.
- ▶ Faire progresser les modifications proposées de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et du *Règlement de 1995 sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*.
- ▶ Élaborer et mettre en Œuvre une démarche de participation pour que tous les principaux intervenants puissent commenter les changements proposés.

## Gestion du projet pilote

L'initiative pilote de gestion du pétrole et du gaz des Premières nations, ci-après *projet pilote*, relève également de la Division exécutive. Elle a été lancée en 1994 et a été élaborée afin de donner aux Premières nations la capacité opérationnelle requise pour assurer le contrôle et la gestion des ressources pétrolières et gazières qui se trouvent sur les terres de leur réserve. Le projet a été conçu et initialement mis en œuvre dans le cadre d'un processus conjoint auquel ont participé les Premières nations, le Conseil des ressources indiennes (CRI) et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Ce processus s'est déroulé par l'entremise de l'organisme de réglementation du ministère, à savoir PGIC, dans le but de transférer entièrement la gestion des ressources pétrolières et gazières de PGIC aux Premières nations d'ici 2005. Trois Premières nations participent actuellement au projet pilote : Blood, Siksika et White Bear.

Le projet pilote demeure une réussite après une période de développement, de formation et d'évaluation. Cependant, certains éléments complexes et les constatations clés indiquent qu'une nouvelle législation est requise pour assurer de façon satisfaisante le transfert complet de la gestion des ressources pétrolières et gazières aux Premières nations.

Un processus de négociation a été établi en juin 2001 et il y a eu des progrès importants sur la voie du règlement d'un grand nombre de questions et de problèmes soulevés par les participants. PGIC entend faire fructifier le travail déjà accompli et créer un ensemble complet de mesures législatives qui permettra aux Premières nations de gérer et de contrôler leurs ressources. Pour ce faire, il continue de collaborer avec les Premières nations qui participent au projet pilote, les ministères fédéraux et provinciaux ainsi que d'autres représentants régionaux des Premières nations. Si tout se déroule comme prévu, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien présentera peut-être le train de mesures.

## Communications et services à la haute direction

La responsabilité des communications de PGIC et des Premières nations et des services à la haute direction est du ressort de la Division de la haute direction. Le directeur des communications et des services à la haute direction relève du directeur exécutif. Le rôle des communications et des services à la haute direction est de :

- ▶ Veiller à ce que l'information soit dûment communiquée aux Premières nations, au public et au gouvernement.
- ▶ Élaborer, pour l'organisme, des stratégies de communication au sujet des dossiers relatifs à PGIC qui pourraient avoir des répercussions pour les Premières nations ou le secteur privé
- ▶ Élaborer et rédiger les notes d'information sur les dossiers touchant PGIC, à l'intention des hauts dirigeants du MAINC et de PGIC et du ministre du MAINC.
- ▶ Préparer des plans de communication, des stratégies et des rapports pour l'organisme (notamment le rapport annuel) ainsi que la correspondance relative aux activités de PGIC.

## Conseiller juridique

Le rôle du conseiller juridique du ministère de la Justice s'est fait de plus en plus important en matière de soutien, non seulement pour le règlement des litiges, mais en particulier sur le chapitre des marchés et des questions foncières, qui prennent une telle place dans les activités quotidiennes de l'organisation. Ces activités sont :

- ▶ Prestation de conseils juridiques relatifs à l'initiative de gestion des ressources pétrolières et gazières des Premières nations et au conseil de cogestion de PGIC.
- ▶ Prestation de conseils en matière de réglementation, de politiques et d'activités et surveillance des litiges aux quels PGIC est partie.
- ▶ Prestation de conseils juridiques au comité exécutif de gestion de PGIC.



# PGICopérations

Division des Terres contient quatre groupes :  
Négociations, Activités souterraines, Recherche,  
Environnement et activités en surface.

## Groupe de Négociations

Responsabilités :

- ▶ Évaluer les propositions déposées par des entreprises intéressées pour s'assurer qu'elles ont un rendement équitable et sont concurrentielles, conformément à la politique d'aliénation de PGIC.
- ▶ Déterminer, élaborer et promouvoir des options d'aliénation avec les Premières nations pour accroître l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières de ces nations
- ▶ Aider les Premières nations à conclure des accords avec les entreprises en offrant une expertise en négociation et en animation pour soutenir le processus de concertation.
- ▶ Fournir aux intervenants intéressés des informations sur les tendances en matière de baux d'exploitation souterraine, les prix de vente et les politiques connexes.
- ▶ Conseiller les Premières nations qui bénéficient de droits fonciers issus de traités (DFIT) et collaborer avec divers ministères fédéraux et provinciaux et l'industrie pour faciliter la mise en Œuvre du processus des DFIT.

## Groupe d'activités Souterraines

Responsabilités :

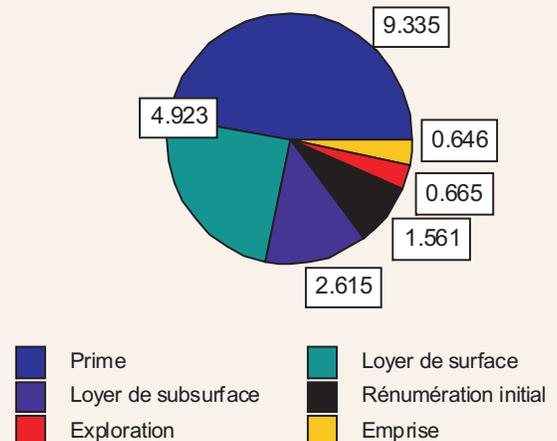
- ▶ Assurer la préparation et la passation des contrats d'exploitation souterraine et des modifications conformément aux conditions négociées et à la réglementation fédérale.
- ▶ Surveiller les engagements contractuels
- ▶ Gérer les ententes d'exploitation souterraine des ressources pétrolières et gazières pendant toute leur durée, y compris les engagements financiers (à l'exclusion des redevances) et les comptes transitoires des Premières nations.

## Groupe de Recherche

Responsabilités :

- ▶ Vérifier les titres fonciers et le statut minier des terres et des anciennes terres de réserves indiennes avant l'aliénation de droits sur le sous-sol.
- ▶ Vérifier les titres fonciers et la superficie en acres louée par toutes les parties (peut comprendre l'examen de titres concernant des terres situées à l'extérieur des réserves) pour déterminer la participation des Premières nations à des fins de mise en commun et veiller à ce que la surface unitaire de production soit complète.
- ▶ Fournir le statut des titres miniers des terres et des anciennes terres de réserves indiennes dans le but de surveiller les activités, les revendications territoriales et les litiges.

Argents de terres des terres des  
Premières nations  
2003 - 2004 Total 19,745 \$ Million



## Groupe de Environnement

### Responsabilités :

- ▶ Gérer les questions et les dossiers concernant les activités en surface et l'accès aux propriétés, afférentes, ainsi qu'offrir de la formation aux Premières nations et à l'industrie, et collaborer avec elles, au sujet de l'aliénation des droits relatifs aux activités en surface concernant les opérations pétrolières et gazières en amont.
- ▶ Veiller à ce que toutes les activités et installations concernant les activités pétrolières et gazières en surface, notamment les activités d'exploration sismique et de construction liées aux baux de surface et les emprises de pipelines, fassent l'objet d'une évaluation environnementale comme le requiert la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).
- ▶ Faire l'examen préalable de toutes les études environnementales pour veiller à ce que les répercussions soient atténuées de façon adéquate, conformément à la LCÉE.
- ▶ Imposer des conditions de protection de l'environnement pour que les entreprises pétrolières et gazières se conforment à la législation environnementale du gouvernement fédéral et de la province.
- ▶ Effectuer des inspections sur place et des vérifications des installations en surface pour s'assurer que l'industrie respecte les ententes d'activités en surface.

## Groupe de Surface

### Responsabilités :

- ▶ Assurer la préparation et la passation d'ententes d'activités en surface conformément aux conditions négociées et à la réglementation fédérale.

## Droits fonciers issus de traités

Pétrole et gaz des Indiens du Canada joue un rôle important en ce qui concerne les droits fonciers issus de traités, en particulier en Saskatchewan, où se trouvent 99 % des terres concernées. Environ 212 172 hectares de terres de réserve indiennes ont été créées depuis la mise en place du processus portant sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan, dont 108 743 hectares ont été déclarés en fin d'exercice comme ayant fait l'objet d'activités pétrolières et gazières. Des ententes de remplacement des droits fonciers issus de traités ont été établies pour les réserves d'Onion Lake et de Red Pheasant. À la fin de l'exercice, PGIC administrait 88 entités bénéficiaires de redevances pétrolières et gazières, dont 43 ententes de droits miniers connexes. Il faut aussi ajouter à ces chiffres les 104 baux fonciers (surface) et 16 droits de passage concernés par cette activité. Au cours de l'exercice, PGIC a collecté un montant total de 7 065 677 \$ pour le compte des Premières nations de la Saskatchewan au titre des ententes pétrolières et gazières portant sur les terres visées par les droits fonciers issus de traités. Conformément à l'article 5:08 de l'entente cadre portant sur les droits fonciers issus de traités de la Saskatchewan, les Premières nations bénéficiaires peuvent acquérir des terres dont s'est départie la province en acceptant de payer à celle-ci les redevances pétrolières et gazières correspondantes. Au cours du présent exercice, PGIC a collecté et transféré un montant de 5 979 790 \$ à la Saskatchewan au titre des ententes de remplacement visées par l'article 5:08. Conformément à l'article 5:03 de l'entente cadre, les Premières nations bénéficiaires peuvent acquérir des ressources minérales et conserver la totalité des redevances correspondantes. Au cours de l'exercice 2003-2004, PGIC a perçu un montant de 1 085 886 \$ au titre des ententes de remplacement visées par l'article 5:03. Par le passé, les activités associées aux terres concernées par les droits fonciers issus de traités ont eu un impact majeur sur les processus et les ressources de PGIC, et cela devrait être le cas encore pendant longtemps. À la fin de l'exercice, PGIC s'apprêtait à établir davantage d'ententes de remplacement qu'auparavant. Étant donné la nature particulière des activités associées au processus de sélection des terres visées par les droits fonciers issus de traités, PGIC espère pouvoir travailler avec les Premières nations concernées, avec Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), Région de la Saskatchewan, ainsi qu'avec la Province de la Saskatchewan et l'industrie pétrolière et gazière.



## Nouvelles Concessions Souterraines en 2003-2004

(À l'exception de la Sélection des Terres Visées Par Des Permis)

Première Nation	Société	Surface Cédée (ha)
Première nation d'Alexander	Paramount Resources Ltd	2 017,82
Nation crie de Beaver Lake	Husky Oil Operations Limited.	1 536,00
Nation crie de Bigstone	Atlas Energy Ltd.	1 977,19
Tribu des Blood	Bowood Energy Corp.	512,00
Nation crie d'Enoch	Oskya Energy Ltd..	352,00
Nation crie d'Enoch	Oskya Energy Ltd.	5 120,00
Première nation Makwa Sahgaiechan	Bonavista Petroleum Ltd.	117,24
Première nation d'Onion Lake	Canadian Natural Resources Limited	187,25
Première nation de Paul	Penn West Exploration Ltd.	256,00
Première nation de Paul	Zargon Oil & Gas Ltd.	6 226,90
Nation Siksika	Moxie Exploration Ltd.	64,00
Nation Siksika	Encana Corporation	81,82
Nation Siksika	Petrobank Energy and Resources Ltd.	384,00
Nation Siksika	EOG Resources Canada Inc.	1,88
<b>Total</b>		<b>18 834,10</b>

## Nouveaux Permis D'Exploitation Souterraines en 2003-2004

Première Nation	Société	Surface Cédée (ha)
Nation d'Alexis Nakota Sioux	Exalta Energy Inc.	4 910,66
Nation d'Alexis Nakota Sioux	Tusk Energy Inc.	3 497,54
Nation crie de Beaver Lake	Husky Oil Operations Limited	3 411,08
Tribu des Blood	Bonavista Petroleum Ltd.	10 972,48
Bobtail	Burlington Resources Canada Ltd.	213,14
Première nation de Kapawe'no	Northern Sun Exploration Company Inc.	1 539,36
Première nation de Loon River	Harvest Operations Corp.	5 091,59
Tribu de Louis Bull	Burlington Resources Canada Ltd.	711,18
Première nation Makwa Sahgaiechan	Bonavista Petroleum Ltd.	5 425,04
Première nation de Montana	Burlington Resources Canada Ltd.	2 806,92
Première nation d'Onion Lake	Onion Lake Energy Ltd.	49 051,77
Première nation de Piapot	Petrobank Energy and Resources Ltd.	20 292,48
Première nation de Poundmaker	Poundmaker Energy Corporation	2 385,15
Première nation de Sweetgrass	Cavell Energy Corporation	16 961,70
Nation Tsuu T'ina	Tsuu T'ina Energy Corporation	1 024,00
Nation Tsuu T'ina	Tsuu T'ina Energy Corporation	1 792,00
Première nation de Whitefish Lake	C1 Energy Ltd	3 114,90
<b>Total</b>		<b>133 200,99</b>







# PGICopérations

La division de la production comprend trois groupes distincts : Génie/Géologie, Redevances et Informatique.

## Groupe Génie/Géologie

### Responsabilités :

- ▶ Fournir des services dirigés par quatre ingénieurs pétroliers à trois secteurs géographiques - Nord, Sud et Centre.
- ▶ Offrir le soutien d'un géologue professionnel, d'un ingénieur technologue et d'un analyste du contrôle de la conformité de la production dans ces trois secteurs géographiques.
- ▶ Exécuter les tâches dans les domaines fonctionnels de la conformité volumétrique, du contrôle de la production et de l'étude des gisements.

### Activités de conformité :

- ▶ Veiller à ce que les volumes de production soient mesurés avec exactitude et déclarés correctement et inspecter l'équipement de production situé dans les réserves pour s'assurer qu'il est utilisé de façon écologique.
- ▶ Surveiller les activités de forage et l'état des puits situés près des réserves pour repérer les situations où les ressources pétrolières et gazières des Premières nations risquent d'être exploitées sans autorisation, et rendre les mesures appropriées pour réduire ce risque.

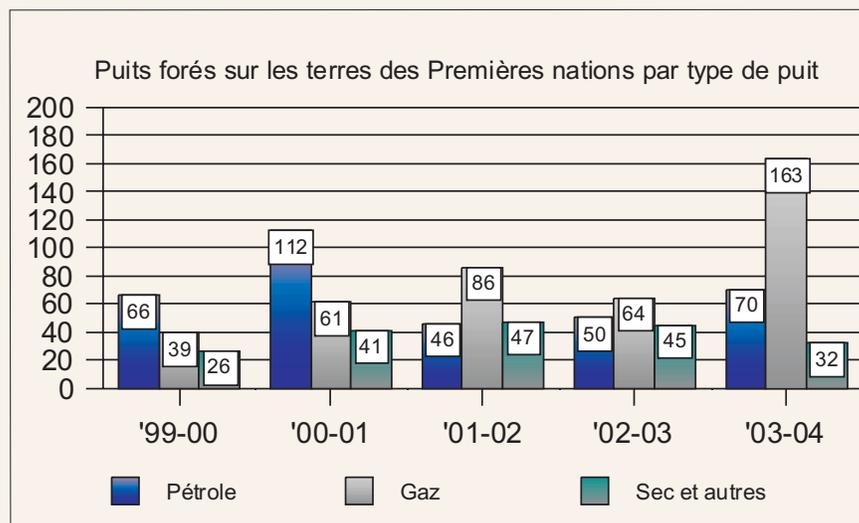
- ▶ Veiller à ce que tous les documents requis soient fournis par les titulaires de permis et les détenteurs de concessions, conformément au Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, en matière de forage, d'entretien et d'abandon de puits pour lesquels une Première nation reçoit des redevances.
- ▶ Examiner les données techniques de diverses natures déposées par les entreprises auprès des organismes de réglementation provinciaux et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les terres des réserves des Premières nations.

### Activités d'étude des gisements :

- ▶ Établir des prévisions de recettes annuelles pour les Premières nations et les bureaux régionaux, à des fins de budgétisation.
- ▶ Évaluer des baux pétroliers et gazières pour décider de leur reconduction.
- ▶ Assurer le traitement des demandes d'abandon de puits et de conversion de puits à des fins d'évacuation des eaux, d'injection de liquides ou d'utilisation comme puits d'observation. Avant l'approbation de telles demandes, étudier le dossier faisant état de la situation du puits afin de s'assurer que ce

dernier ne ferme plus de plus de pétrole ni de gaz pouvant être exploités de façon rentable.

- ▶ Conseiller les Premières nations sur les données financières fournies par les entreprises à l'appui de leurs propositions d'exploitation des terres des Premières nations. Ce travail peut comporter une évaluation du reste des réserves de pétrole et de gaz exploitables.
- ▶ Tenir un inventaire des ressources en hydrocarbures.



## Génie et géologie

**P**étrole et gaz des Indiens est chargé de surveiller les situations dans lesquelles un puits jouxte une réserve indienne et risque de “drainer” les ressources pétrolières et gazières présentes dans son sous-sol. Lorsqu’il y a risque de drainage, des moyens sont prévus pour protéger les intérêts de la Première nation affectée.

Pour prévenir ou atténuer les risques de drainage, on permet au titulaire de concessions sur les terres de réserve concernées d’établir des “puits de limite” sur les gisements de ces dernières.

Les puits adjacents sont groupés en batteries classées par catégorie, et la situation est revue aux trois mois et “reclassée” au besoin.

Dans les situations où l’examen révèle qu’il y a risque de drainage, les compagnies concernées ont plusieurs options, étudiées pour protéger les intérêts autochtones.

S’il y a un puits non producteur sur des terres indiennes concernées par une situation de drainage, le titulaire de la concession procède à la mise en production du puits en question pour verser à la Première nation les redevances correspondantes. En l’absence de puits, la compagnie peut en forer un et procéder à sa mise en production (ou à son abandon s’il est stérile), pour verser à la Première nation les redevances correspondantes. Une autre solution consiste à libérer les terres en question de la concession ou du permis afin de permettre à PGIC de trouver une nouvelle compagnie intéressée à forer.

Il existe également un moyen permettant à une compagnie de conserver ses droits de concession sans avoir à forer un puits ou à mettre un puits existant en phase de production, qui consiste à verser à la Première nation des redevances compensatoires pour le drainage des ressources. Depuis le 31 mars 2004, PGIC a administré dix-sept cas assimilés de redevances compensatoires.

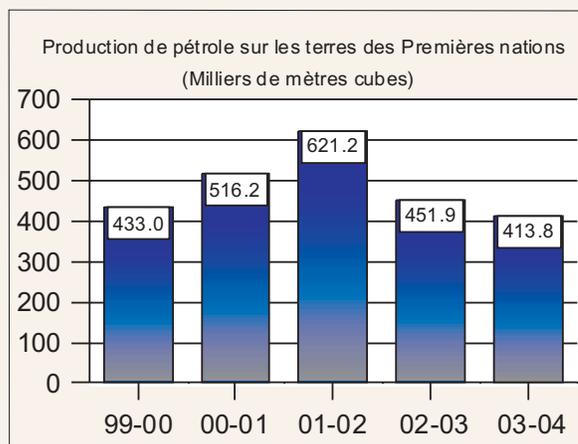
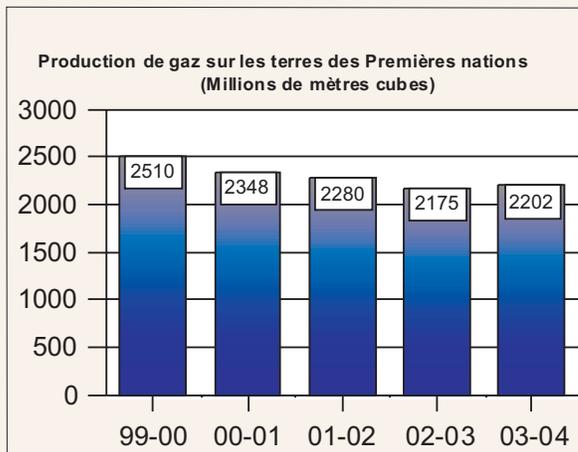
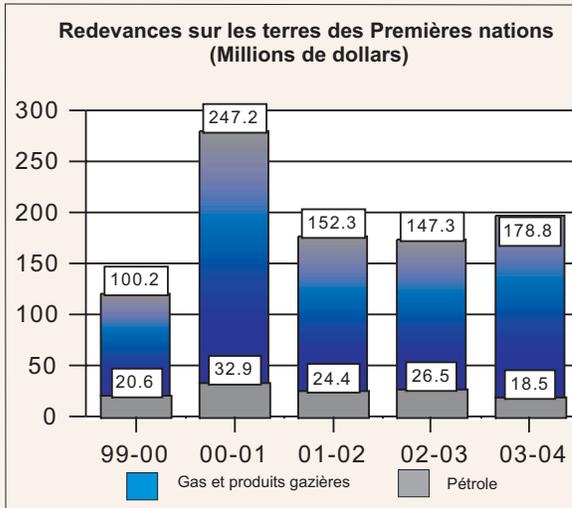
### Catégories de puits de limite et moyens prévus En cas de drainage puits adjacent

Puits adjacent	Terres indiennes concernées par un puits limite	Mesures prévues
Producteur ou non producteur	Sous location ou permis	Examen par les services de génie et de géologie
Producteur ou non producteur	Non visées par un bail de location ou un permis	Étude du potentiel locatif par les services de négociation





# PGICopérations



## Groupe de Redevances

### Responsabilités :

Informar les Premières nations des processus de gestion des redevances et former les personnels des entreprises concernées sur les méthodes de déclaration des redevances à verser.

Surveiller la collecte des redevances concernant les droits fonciers issus de traités pour ce qui est de la Saskatchewan.

Veiller à ce que tous les montants d'intérêt applicables soient comptabilisés, depuis l'étape d'extraction jusqu'à l'étape de production sur les terres indiennes.

Mettre en place un processus d'autorisation des soumissions de redevances électroniques présentées par les compagnies.

Aider à former les Premières nations participant au programme pilote à la surveillance des redevances et à l'élaboration des rapports de gestion.

Assurer la gestion quotidienne de plus de 3 000 entités bénéficiaires de redevances par la surveillance du cycle de déclaration mensuel, et vérifier l'exactitude des montants de redevance exigibles et reçus.

Assurer la collecte des bons montants de redevance et le rapprochement subséquent des comptes concernés.

Communiquer les résultats des opérations de rapprochement aux Premières nations et aux compagnies concernées.

Revoir les demandes concernant les déductions accordées pour le coût du gaz aux fins d'approbation et de règlement. Procéder à des vérifications et à des inspections in situ des installations, selon les besoins, pour s'assurer que les coûts figurant sur les demandes sont exacts et conformes aux règlements et directives établis.

Déterminer quelles entreprises doivent faire l'objet de vérifications concernant les volumes, les prix et les déductions accordées pour le coût du gaz.

Vérifier l'exactitude et l'intégralité des données figurant dans les déclarations qui seront communiquées aux Premières nations concernées et à la gestion de PGIC.

## Groupe d'informatique

### Responsabilités :

Gérer le réseau local et les systèmes de données utilisés par PGIC pour faire le suivi des baux, des chiffres de production, des activités de location et des versements forfaitaires.

Fournir un soutien informatique aux autres systèmes de l'organisation (finances, traitement de texte, tableurs, graphiques, etc.).



## “TOPGAS” et “CFCA”

**T**OPGAS, acronyme de “take or pay gas” (ou achat ferme de gaz), porte sur certains frais de financement (ou intérêts) liés au gaz pour lequel “TransCanada PipeLines” (TransCanada) avait passé un contrat, mais qu'il n'a pas été en mesure de mettre sur le marché. Un consortium de banques a accordé un prêt à “TransCanada”, qui a été par la suite versé aux producteurs afin de respecter les obligations contractuelles de “TransCanada”. Les frais d'intérêts payables par les producteurs de “TransCanada” pour financer le prêt constituent les frais de financement de “TOPGAS”. TransCanada a inclus ces derniers dans le coût du service de l'Alberta, qui était déduit du prix de vente du gaz pour obtenir le prix au gisement réglementé, ou le prix contractuel (en cours de déréglementation), qui servait à calculer les redevances des Autochtones.

“CFCA” désigne les coûts de fonctionnement, de commercialisation et d'administration assumés par “TransCanada” pour mettre le gaz des producteurs sur le marché. Les producteurs ont accepté ces frais comme déductions du prix commun de valorisation, conformément à divers accords qu'ils ont conclus avec “TransCanada”.

### Décisions judiciaires

Le 3 mai 1993, le conseil tribal des Stoney a entamé une action en justice contre PanCanadian Petroleum Limited pour déterminer si les frais de financement de “TOPGAS” et les “CFCA” devaient être déduits du prix du gaz avant le calcul des redevances des Autochtones. Le 9 avril 1998, le juge P. J. McIntyre de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a statué en faveur du Conseil tribal Stoney et a ordonné à PanCanadian de recalculer et de verser les redevances sans déduire les frais de “TOPGAS” ou les “CFCA” à

compter du 3 mai 1983. La Cour d'appel de l'Alberta a rendu une décision le 24 juillet 2000, à la suite de l'appel interjeté par PanCanadian. La décision des juges Sulatycky, McFadyen et Rawlins a confirmé le jugement du tribunal inférieur et les juges ont soutenu que les frais de financement de “TOPGAS” et les “CFCA” n'étaient pas déductibles du calcul des redevances des Autochtones.

La Cour d'appel a également déterminé que la période applicable des restrictions relatives au nouveau calcul des redevances n'était pas dix ans, comme l'avait précisé le tribunal de première instance, mais bien six ans. En effet, la Cour d'appel a caractérisé l'action comme étant une question contractuelle relative au montant exact d'argent dû plutôt qu'une façon de recouvrer des droits fonciers, comme l'avait indiqué le tribunal de première instance.

### Conséquences des décisions judiciaires

À ce jour, nous avons perçu 1 656 150 \$ en redevances et 518 394 \$ en intérêts, totalisant 2 174 544 \$, auprès de 27 sociétés dans 14 réserves.

Les payeurs de redevances ont été informés des décisions de la cour. Aucune déduction pour les frais de financement de “TOPGAS” n'a été faite sur le prix du gaz depuis le 31 octobre 1994, date à laquelle les prêts bancaires ont été entièrement remboursés. PGIC a recouru à des vérifications des prix, réalisés conformément à la stratégie globale de vérification, pour évaluer la validité des prix de vente du gaz, y compris les déductions de type “CFCA”.

Pour une analyse globale de l'historique de la question de l'achat ferme de gaz (“TOPGAS”), voir l'article de Jay Park intitulé Developments in Natural Gas Purchase Contracts, publié en 1984 dans l'Alberta Law Review (vol. XXII, no 1).

## Examens

**L**e groupe de vérification de PGIC examine les dossiers des versements de redevances et les autres dossiers connexes pour garantir que les Premières nations reçoivent les redevances correctes. Les dossiers que tiennent PGIC et les payeurs de redevances comptent parmi les documents examinés. Les examens visent, notamment, les volumes vendus, les prix de vente de ces volumes ainsi que le respect des

conditions relatives aux redevances énoncées dans les baux pertinents et en conformité avec le Règlement sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, 1995.

Au cours de l'exercice 2003-2004, PGIC a effectué 34 examens ayant porté sur 24 sociétés pétrolières et gazières dans 22 réserves. Grâce à ces examens, PGIC a recueilli un supplément total de 4,69 millions de dollars en redevances pour les Premières nations.



# état de forages-intérêts des premières nations dans des puits 2003-2004

Résumé	Puits de Pétrole	70
	Puits de Gaz	163
	Puits Alien/Tubés	18
	Puits Abandonnés	14
	<b>Puits</b>	<b>265</b>

Première nation	Nom du puits	Emplacement (Surface)	État	Profondeur (m)
Alexander # 134, AB	Eni Alexander	16-35-55-27W4	Gaz	1300
Alexander # 134, AB	Monolith Alexander	04-35-55-01W5(1-34)	Aban	1396
Alexis # 133, AB	Exalta St Anne	05-19-55-04W5	Aban	1445
Beaver Lake # 131, AB	Husky Crgnd	04-34-65-13W4	Gaz	481
Beaver Lake # 131, AB	Husky 02 Crgnd	2/09-33-65-13W4	Gaz	380
Beaver Lake # 131, AB	Husky Crgnd	07-14-65-13W4	Gaz	377
Blood # 148, AB	Bonavista Blood	07-17-05-23W4	Aban	1600
Blood # 148, AB	Bonavista Blood	09-27-06-23W4	Aban	1505
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	04-02-08-22W4(12-2)	Pétrole	1196
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	10-03-08-22W4(3-3)	Pétrole	1490
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	10-09-08-22W4(14-9)	Pétrole	1196
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	12-09-08-22W4(14-9)	Pétrole	1147
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	04-10-08-22W4(5-10)	Pétrole	1057
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	12-10-08-22W4(13-10)	Pétrole	1064
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	04-16-08-22W4	Pétrole	1094
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	02-16-08-22W4(14-9)	Pétrole	1120
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	12-17-08-22W4(11-17)	Gaz	1238
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	04-19-08-22W4(6-19)	Pétrole	1280
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	10-19-08-22W4(6-19)	Pétrole	1293
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	15-12-08-23W4	Gaz	1346
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	2/16-27-08-23W4	Pétrole	1315
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	2/16-23-08-23W4	Pétrole	1260
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	14-23-08-23W4	Pétrole	1266
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	08-32-08-23W4	Cased	1488
Blood # 148, AB	Bonavista Penny	16-03-09-23W4	Gaz	1140
Blood # 148, AB	Bonavista Pearce	08-12-09-24W4	Pétrole	1560
Blood Lob # 148a, AB	Pioneer Lookout Butte	15-09-01-28W4(3-16)	Cased	3853
Buck Lake # 133c, AB	Penn West Exp 102 Minhik	2/06-21-45-05W5	Gaz	869
Cold Lake # 149, AB	Baytex 13a Beaverdam	8/13-15-61-02W4	Pétrole	405
Cold Lake # 149, AB	Baytex 8a Beavrdm	5/08-16-61-02W4	Pétrole	487
Cold Lake # 149, AB	Baytex 102 15d Beavrdm	15-16-61-02W4(1-21)	Cased	429
Cold Lake # 149, AB	Baytex 8d Beaverdam	08-21-61-02W4(5-22)	Pétrole	670
Cold Lake # 149, AB	Baytex 9a Beaverdam	09-21-61-02W4(5-22)	Pétrole	670
Cold Lake # 149, AB	Baytex 4d Beaverdam	04-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	652
Cold Lake # 149, AB	Baytex 5b Beaverdam	2/05-22-61-02W4	Pétrole	529
Cold Lake # 149, AB	Baytex 5a Beaverdam	3/05-22-61-02W4	Pétrole	475
Cold Lake # 149, AB	Baytex 5d Beaverdam	4/05-22-61-02W4	Pétrole	434
Cold Lake # 149, AB	Baytex 5c Beaverdam	5/05-22-61-02W4	Pétrole	475
Cold Lake # 149, AB	Baytex 6b Beaverdam	2/06-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	559
Cold Lake # 149, AB	Baytex 6c Beaverdam	3/06-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	501
Cold Lake # 149, AB	Baytex 6d Beaverdam	4/06-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	616
Cold Lake # 149, AB	Baytex 7a Beaverdam	5/07-22-61-02W4	Cased	389
Cold Lake # 149, AB	Baytex 10b Beavrdm	5/10-22-61-02W4(7-22)	Pétrole	412
Cold Lake # 149, AB	Baytex 11b Beaverdam	3/11-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	515
Cold Lake # 149, AB	Baytex 11c Beaverdam	4/11-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	690
Cold Lake # 149, AB	Baytex 12b Beaverdam	4/12-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	525
Cold Lake # 149, AB	Baytex 12c Beaverdam	3/12-22-61-02W4(5-22)	Pétrole	641



# état de forages-intérêts des premières nations dans des puits 2003-2004

Première nation	Nom du puits	Emplacement (Surface)	État	Profondeur (m)
Driftpile River # 150, AB	Penn West Driftpile	04-26-73-12W5	Cased	774
Driftpile River # 150, AB	Penn West Driftpile	16-03-74-12W5	Cased	825
Driftpile River # 150, AB	Penn West Driftpile	06-04-74-12W5	Cased	805
Driftpile River # 150, AB	Penn West Driftpile	10-06-74-12W5	Cased	873
Halfway River # 168, B.C	Aecl Halfway	03-26-86-25W6	Cased	1557
Hay Lake # 209, AB	Devlan Sousa	06-05-112-05W6	Gaz	318
Hay Lake # 209, AB	Navigo Sousa	06-25-112-05W6	Gaz	277
Hay Lake # 209, AB	Navigo Sousa	04-10-112-05W6	Gaz	282
Horse Lakes # 152b, AB	Eca Ecog Sinclair	12-14-73-12W6(5-14)	Gaz	2685
Horse Lakes # 152b, AB	Eca Ecog 102 Sinclair	2/15-24-73-12W6	Gaz	2585
Horse Lakes # 152b, AB	Talisman Sinclair	02-35-73-12W6	Gaz	2510
Kehiwin # 123, AB	Cnrl Kehiwin	15-25-59-06W4	Gaz	504
Littlepine # 116, SK	Cavell Carruthers	131/10-27-45-22W3	Gaz	586
Louis Bull 138b, AB	Brel Nelson	03-15-45-25W4	Cased	1505
Louis Bull 138b, AB	Brel 102 Nelson	2/02-23-45-25W4	Gaz	568
Makaoo # 120, AB	Pan Global Makaoo	08-25-54-28W3	Gaz	574
Makaoo # 120, AB	Pan Global John Lake	09-25-54-01W4	Gaz	578
Makaoo # 120, AB	Galleon John Lake	09-01-55-01W4	Gaz	572
Makwa # 129, SK	Bonavista Makwa	131/05-23-58-23W3	Gaz	439
Nekaneek # 160a, SK	Regent Merryflat	131/14-17-07-28W3	Gaz	1091
Nekaneek # 160a, SK	Regent Merryflat	08-32-07-28W3	Gaz	1000
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	101/A11-04-52-20W3	Pétrole	493
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	12-04-52-20W3	Pétrole	541
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	13-04-52-20W3	Pétrole	550
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	07-08-52-20W3	Gaz	534
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	08-09-52-20W3	Gaz	500
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	101/13-13-52-20W3	Gaz	542
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	141/06-14-52-20W3	Gaz	549
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	05-16-52-20W3	Gaz	556
New Thunderchild # 115b SK	Avalon Thunderchild	131/02-02-52-20W3	Pétrole	558
O'chiese # 203, AB	Westrock Willgr	15-07-44-09W5	Gaz	1717
O'chiese # 203, AB	Brel Willgr	16-19-44-09W5	Gaz	1640
O'chiese # 203, AB	Westrock Pem	12-01-45-11W5	Gaz	1721
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Onion Lake	41/11-25-55-27W3	Aban	710
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Onion Lake	D9-30-55-27W3	Cased	610
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	41/02-32-56-27W3	Gaz	667
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	31/04-34-56-27W3	Gaz	653
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	21/09-01-56-27W4	Cased	742
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Bronson Lake	09-05-56-27W3	Pétrole	635
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Bronson Lake	21/11-09-56-27W3	Aban	678
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Bronson Lake	11/11-10-56-27W3	Cased	700
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Bronson Lake	41/07-35-56-27W3	Gaz	688
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	41/09-05-57-27W3	Pétrole	647
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	11/15-03-58-27W3	Aban	676
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	11/13-21-58-27W3	Gaz	680
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	21/07-35-58-27W3	Gaz	678
Onion Lake 119-1, SK	Pan Global Peck Lake	31/15-36-58-27W3	Gaz	649
Onion Lake 119-1, SK	Profico Peck Lake	31/14-19-57-26W3	Gaz	518
Onion Lake 119-1, SK	Profico Peck Lake	41/03-17-57-26W3	Gaz	398
Onion Lake 119-1, SK	Profico Peck Lake	21/02-18-57-26W3	Gaz	482
Onion Lake 119-1, SK	Profico Peck Lake	21/09-21-57-26W3	Gaz	415
Onion Lake 119-1, SK	Profico Peck Lake	41/08-34-57-27W3	Cased	463
Pigeon Lake # 138a, AB	Cop 100 Bglen	09-14-46-28W4	Cased	2250
Pigeon Lake # 138a, AB	Bpei Bglen	01-24-46-28W4	Cased	1329
Pigeon Lake # 138a, AB	Bpei Bglen	08-24-46-28W4(5-19-47-27)	Cased	1328



# état de forages-intérêts des premières nations dans des puits 2003-2004

Première nation	Nom du puits	Emplacement (Surface)	État	Profondeur (m)
Pigeon Lake # 138a, AB	Pivotal Bonnie Glen	4/12-36-46-28W4	Gaz	1672
Poundmaker # 114, SK	Banks Poundmaker	08-33-44-21W3	Gaz	635
Poundmaker # 114-21, SK	Banks Freemont	A2-33-44-24W3	Pétrole	745
Poundmaker # 114-21, SK	Banks Freemont	A3-33-44-24W3	Pétrole	745
Poundmaker # 114-21, SK	Banks Freemont	A9-33-44-24W3	Pétrole	721
Poundmaker # 114-21, SK	Banks Freemont	07-33-44-24W3	Pétrole	738
Puskiakiwenin # 122, AB	Husky 12 Frog Lake	12-16-57-03W4	Pétrole	573
Puskiakiwenin # 122, AB	Pvr 2d Frog Lk	02-31-57-03W4	Pétrole	583
Puskiakiwenin # 122, AB	Pvr 13d Frog Lk	13-33-57-03W4	Pétrole	564
Puskiakiwenin # 122, AB	Pvr 2b Lndbrgh	02-15-57-04W4	Pétrole	586
Puskiakiwenin # 122, AB	Pvr 12a Lndbrgh	12-25-57-04W4	Pétrole	591
Puskiakiwenin # 122, AB	Pvr 10c Lndbrgh	10-34-57-04W4	Pétrole	594
Puskiakiwenin # 122, AB	Pvr 5a Lndbrgh	05-01-58-04W4	Pétrole	605
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Cache	03-14-57-11W4	Gaz	681
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Cache	01-20-57-11W4	Gaz	711
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Cache	04-28-57-11W4	Gaz	690
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Cache	05-30-57-11W4	Gaz	681
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Cache	05-02-57-12W4	Gaz	690
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Cache	05-27-57-12W4	Gaz	678
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Cache	09-36-57-12W4	Gaz	670
Saddle Lake # 125, AB	Tusk Keyano Stry	10-26-57-13W4	Gaz	710
Seekaskootch # 121, SK	Pan Global Onion Lake	132/11-09-55-27W3	Pétrole	621
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	08-05-22-21W4(4-4-22-21)	Gaz	978
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	06-26-21-21W4	Gaz	820
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	06-27-21-21W4	Gaz	817
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	08-27-21-21W4	Gaz	828
Siksika # 146, AB	Eog 102 Gleichen	2/09-28-21-21W4	Gaz	835
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	14-28-21-21W4	Gaz	827
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	06-32-21-21W4	Gaz	850
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	08-32-21-21W4	Gaz	845
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	11-32-21-21W4	Gaz	850
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	16-32-21-21W4(4-4-22-21)	Gaz	1204
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	06-33-21-21W4	Gaz	838
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	06-05-22-21W4	Gaz	848
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	06-06-22-21W4	Gaz	860
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	08-06-22-21W4	Gaz	852
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-25-21-22W4	Gaz	869
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-25-21-22W4(6-25)	Gaz	1188
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-25-21-22W4	Gaz	859
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-26-21-22W4	Gaz	1257
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-26-21-22W4	Gaz	879
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-26-21-22W4	Gaz	888
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-26-21-22W4	Gaz	873
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-27-21-22W4	Gaz	890
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-27-21-22W4	Gaz	890
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-27-21-22W4	Gaz	899
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-27-21-22W4	Gaz	886
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-28-21-22W4	Gaz	901
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-28-21-22W4	Gaz	898
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-28-21-22W4	Gaz	889
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-29-21-22W4	Gaz	918
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-29-21-22W4	Gaz	914
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-29-21-22W4	Gaz	916
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-29-21-22W4	Gaz	915
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-30-21-22W4	Gaz	931



# état de forages-intérêts des premières nations dans des puits 2003-2004

Première nation	Nom du puits	Emplacement (Surface)	État	Profondeur (m)
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-30-21-22W4	Gaz	920
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-31-21-22W4	Gaz	929
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-32-21-22W4	Gaz	922
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-32-21-22W4	Gaz	900
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-32-21-22W4	Gaz	915
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	2/06-33-21-22W4	Gaz	896
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-33-21-22W4	Gaz	897
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-33-21-22W4	Gaz	902
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-33-21-22W4	Gaz	905
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-34-21-22W4	Gaz	900
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-34-21-22W4	Gaz	889
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-34-21-22W4	Gaz	888
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-34-21-22W4	Gaz	888
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-35-21-22W4	Gaz	882
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-35-21-22W4	Gaz	887
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-35-21-22W4	Gaz	885
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-32-21-22W4	Gaz	915
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-35-21-22W4	Gaz	862
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	06-36-21-22W4	Gaz	865
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	08-36-21-22W4	Gaz	860
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	14-36-21-22W4	Gaz	870
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	16-36-21-22W4	Gaz	860
Siksika # 146, AB	Eog Shouldice	13-25-21-23W4	Gaz	930
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	14-01-22-22W4	Gaz	868
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	06-01-22-22W4	Gaz	870
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	07-01-22-22W4	Gaz	870
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	16-01-22-22W4	Gaz	865
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	08-02-22-22W4	Gaz	875
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	14-02-22-22W4	Gaz	975
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	09-03-22-22W4	Gaz	887
Siksika # 146, AB	Eog Gleichen	14-03-22-22W4	Gaz	895
Siksika # 146, AB	Eog Blackfoot	08-04-22-22W4	Gaz	890
Siksika # 146, AB	Eog Blackfoot	14-04-22-22W4	Gaz	902
Siksika # 146, AB	Eog Blackfoot	08-05-22-22W4	Gaz	910
Siksika # 146, AB	Eog Blackfoot	14-05-22-22W4	Gaz	914
Siksika # 146, AB	Eog Blackfoot	08-06-22-22W4	Gaz	930
Siksika # 146, AB	Eog Blackfoot	14-06-22-22W4	Gaz	928
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	01-30-20-19W4	Gaz	826
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	16-20-20-20W4	Gaz	1260
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc 102 Jbush	07-22-20-20W4	Gaz	1280
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	09-20-20-21W4	Gaz	810
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	11-22-20-21W4	Aban	794
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	16-30-20-21W4	Gaz	850
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	06-31-20-21W4	Gaz	851
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	08-31-20-21W4	Aban	1515
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	14-31-20-21W4	Gaz	873
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Jumpbush	07-34-20-21W4	Gaz	810
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	11-13-20-22W4	Gaz	1518
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	07-26-20-22W4	Gaz	1523
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	16-36-20-22W4	Gaz	1313
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Bassano	08-04-21-19W4	Gaz	1165
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Bassano	2/08-05-21-19W4	Gaz	720
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Bassano	09-02-21-21W4	Aban	795
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Gleichen	08-05-21-21W4	Gaz	820
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Gleichen	12-08-21-21W4	Gaz	821



## état de forages-intérêts des premières nations dans des puits 2003-2004

Première nation	Nom du puits	Emplacement (Surface)	État	Profondeur (m)
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Gleichen	16-06-21-21W4	Gaz	1297
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	06-01-21-22W4	Gaz	852
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	14-01-21-22W4	Gaz	850
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	16-01-21-22W4	Gaz	850
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	08-02-21-22W4	Gaz	1517
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	06-12-21-22W4	Gaz	848
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	08-12-21-22W4	Gaz	851
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	14-12-21-22W4	Gaz	851
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	16-12-21-22W4	Gaz	846
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	06-13-21-22W4	Gaz	858
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	11-13-21-22W4	Gaz	857
Siksika # 146, AB	Petrobank Serc Shouldice	16-13-21-22W4	Gaz	847
Siksika # 146, AB	Response Serc Blackfoot	10-13-22-24W4(9-13)	Gaz	1603
Siksika # 146, AB	Response Serc Blackfoot	05-29-22-23W4	Gaz	1714
Siksika # 146, AB	Tusk Serc Bassano	08-28-20-20W4	Gaz	1420
Siksika # 146, AB	Vel Bassano	3/09-28-20-20W4	Aban	1447
Stoney # 142,143,144, AB	Olympia Jumpw	06-02-26-06W5(10-35)	Gaz	2420
Stoney # 142,143,144, AB	Olympia Jumpw	05-25-25-06W5(8-26)	Gaz	2455
Stoney # 142,143,144, AB	Olympia Jumpw	05-36-25-06W5	Gaz	2450
Stoney # 142,143,144, AB	Suncor Chiniki	06-36-24-08W5(2-36)	Aban	3395
Stoney # 142b, AB	Pc8-25dr Wildcat Hills	03-30-27-06W5(8-25)	Gaz	2500
Sunchild # 202, AB	Brcl Ferrier	13-27-42-10W5(16-28)	Gaz	2995
Sunchild # 202, AB	Brcl Ferrier	11-01-43-10W5	Gaz	2795
Sunchild # 202, AB	Brcl 102 Ferrier	2/08-13-43-10W5	Gaz	2735
Swampy Lake # 236, AB	Storm Loon	02-18-85-09W5	Aban	1545
Swampy Lake # 236, AB	Storm Loon	09-01-85-10W5	Aban	1560
Swampy Lake # 236, AB	Storm Loon	16-22-85-10W5	Gaz	1523
Swampy Lake # 236, AB	Storm Loon	02-17-86-09W5	Pétrole	1510
Thunderchild # 115m, SK	Bonavista Makwa Dd	121/03-36-59-23W3	Gaz	440
Tsuu T'ina # 145, AB	Extreme Sarcee	04-30-23-03W5	Cased	2270
Unipouheos # 121, AB	Husky 2a Frog Lake	02-29-56-03W4	Pétrole	490
Unipouheos # 121, AB	Husky 14c Frog Lake	2/14-17-56-03W4	Pétrole	501
Unipouheos # 121, AB	Husky 5a Frog Lake	05-16-57-03W4	Pétrole	528
Unipouheos # 121, AB	Husky 6b Frog Lake	06-16-57-03W4	Pétrole	484
Unipouheos # 121, AB	Husky 6c Frog Lake	3/06-16-57-03W4	Pétrole	460
Unipouheos # 121, AB	Husky 8a Frog Lake	4/08-17-057-03W4	Pétrole	472
Unipouheos # 121, AB	Husky 8c Frog Lake	2/08-17-57-03W4	Pétrole	476
Unipouheos # 121, AB	Husky 8d Frog Lake	3/08-17-57-03W4	Pétrole	520
Unipouheos # 121, AB	Husky 8b Frog Lake	5/08-17-57-03W4	Pétrole	426
Unipouheos # 121, AB	Husky Lind	12-20-056-03W4	Pétrole	517
Unipouheos # 121, AB	Husky 3a Frog Lake	03-23-56-03W4	Pétrole	473
Unipouheos # 121, AB	Husky Lind	03-27-056-03W4(6-27)	Pétrole	517
Unipouheos # 121, AB	Pvr 11c Frog Lk	2/11-30-56-02W4	Pétrole	581
Unipouheos # 121, AB	Pvr 14b Frog Lk	14-27-56-03W4	Pétrole	547
Unipouheos # 121, AB	Pvr 2a Frog Lk	02-28-56-03W4	Pétrole	545
Unipouheos # 121, AB	Pvr 2a Frog Lk	02-33-56-03W4	Pétrole	564
Unipouheos # 121, AB	Pvr 6c Frog Lk	06-34-56-03W4	Pétrole	531
Unipouheos # 121, AB	Pvr 2d Frog Lk	02-04-57-03W4	Pétrole	594
Wabasca # 166, AB	Atlas Hz Brint	13-06-80-22W4	Pétrole	3155
Whitefish Lake # 128, AB	Tusk Keyano Ashmont	11-08-61-12W4	Gaz	599
Whitefish Lake # 128, AB	Tusk Keyano Ashmont	07-19-61-12W4	Gaz	612
Whitefish Lake # 128, AB	Signalta Crgnd	14-02-62-13W4	Gaz	516
White Bear # 70, SK	Har Wbog Big Marsh Hz	91/07-23-09-03W2(15-14)	Pétrole	2025



L'unité de planification et des services ministériels est constituée de quatre services dirigés par le directeur, Planification et services ministériels. L'unité gère et coordonne les activités de planification de l'organisation pour l'élaboration d'un plan de gestion régional. Les principales responsabilités de cette unité sont la prestation des services ministériels essentiels liés à la politique administrative, aux ressources humaines, aux finances, aux contrats et à l'administration.

## Secteur des politiques

Ce secteur joue un rôle stratégique lorsqu'il s'agit :

- ▶ D'élaborer des politiques administratives d'ensemble
- ▶ De coordonner l'approbation des nouvelles politiques administratives et des changements aux politiques existantes.

## Secteur des ressources humaines

Principales responsabilités :

- ▶ Prestation de services complets en ressources humaines pour les cadres supérieurs et les employés de PGIC.
- ▶ Administration d'un système particulier de classification des ressources humaines de même que d'autres programmes particuliers et propres à PGIC, en tant qu'organisme bénéficiant du statut d'employeur distinct.
- ▶ Formation et perfectionnement.
- ▶ Recrutement et dotation en personnel.
- ▶ Relations de travail et la rémunération.

## Secteur des marchés et de l'administration

Ce secteur fournit tout un éventail de services administratifs à PGIC, dont :

- ▶ Administration des marchés.
- ▶ Registres centraux.
- ▶ Gestion des installations
- ▶ Achats.
- ▶ Sécurité.
- ▶ Demandes d'accès à l'information
- ▶ Ressources documentaires.

## Secteur des finances

Responsabilités :

- ▶ Prestation de services financiers ministériels complets à PGIC en ce qui a trait à la comptabilité, aux systèmes financiers, aux enveloppes budgétaires, aux rapports sur les écarts de gestion et au financement des projets pilotes relatifs aux ressources pétrolières et gazières des Premières nations.
- ▶ Administration du budget décentralisé de PGIC.
- ▶ Perception et dépôt des primes, des loyers et redevances dans les comptes en fiducie des premières nations par l'intermédiaire du Système de gestion des données sur les ressources de PGIC (SGDR).

## Bilan-Planification et Services ministériels

La sous-section Planification et Services ministériels (Pl. et SM) a connu un exercice fort chargé, ayant réalisé 33 mesures de dotation en personnel. Aujourd'hui, les employés autochtones représentent 44 pour cent de la population de PGIC et les minorités visibles, sept pour cent. Six processus de recrutement externe ont permis de nommer quatre nouveaux employés autochtones. Il convient de noter qu'en janvier 2004, PGIC a approuvé une nouvelle politique sur les postes dotés pour une période déterminée qui a eu pour effet d'accorder à cinq personnes le statut d'employé embauché pour une période indéterminée, parce qu'elles occupaient leur poste depuis trois ans ou plus. Les contrats de services de PGIC ont augmenté de 32 pour cent par rapport à l'exercice précédent, plus de 85 000 \$ en dépenses de service ayant été traités par des firmes autochtones.

Deux employés ont reçu la Médaille commémorative du jubilé de Sa Majesté la reine à l'occasion d'une cérémonie spéciale tenue en juin 2003.

Treize employés ont reçu des récompenses pour états de service en 2003-2004.



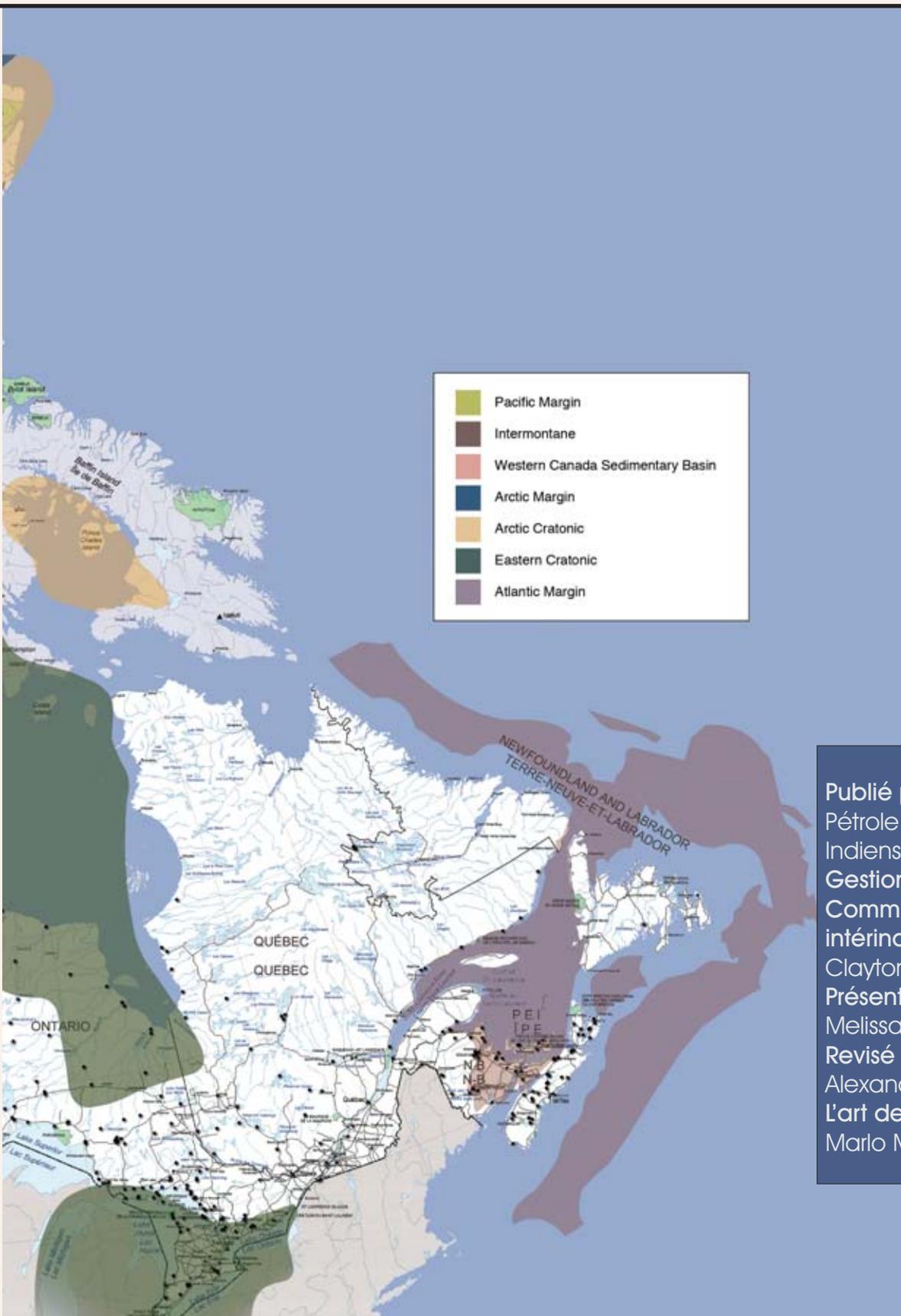
# PGIC Opérations financières 2003-2004

<b>Financement</b>		
Affectations budgétaires 2003-2004		10 147 281 \$
<b>Total Financement</b>		<u>10 147 281 \$</u>
<b><u>Dépenses, contributions et transferts</u></b>		
<b>Dépenses</b>		
Salaires		4 943 956 \$
Fonctionnement et entretien		
Services de la gestion des stocks	75 356	
Environnement	46 342	
Négociations (Disposition et modification)	57 633	
Administration des ententes	45 378	
Conformité	701 619	
Administration des redevances	776 421	
Politique opérationnelle et Communications	41 315	
Gestion ministérielle	793 522	
Informatique	173 389	
Exploitation directe, Planification	271 215	
Exigences législatives ou réglementaires	165 604	
Conseil de PGIC	2 666	
Pilote	121 196	
Autre	58 963	
Total Fonctionnement et entretien		3 330 619 \$
<b>Contributions et transferts</b>		
ICR - Partenariat	300 000	
- Conseil de PGIC	75 000	
- Autres projets d'ICR	7 000	
Initiative de gestion du pétrole et du gaz des Indiens	1 224 318	
Prévoyance (20 %) Transfert des fonds, du F et E aux salaires	66 365	
Autres contributions et transferts	65 650	
Total Contributions et transferts		<u>1 738 333 \$</u>
<b>Total Dépenses, contributions et transferts</b>		<u>10 012 908 \$</u>
<b>Excédent/Déficit</b>		134 373 \$

## **Recettes perçues au nom des Premières nations**

Redevances	190 905 426 \$
Primes	9 334 773 \$
Indemnités	<u>10 409 264 \$</u>
<b>Total recettes perçues au nom des Premières nations</b>	<b>210 649 463 \$</b>





Publié par :  
 Pétrole et gaz des  
 Indiens du Canada  
 Gestionnaire,  
 Communications  
 intérieure :  
 Clayton Blood  
 Présenté par :  
 Melissa Khalifa  
 Revisé par :  
 Alexandra Steinke  
 L'art de perle par :  
 Marlo Mill



---

Pétrole et gaz des Indiens du Canada  
9911, boulevard Chula bureau 100  
Tsuu T'ina, Alberta  
T2W 6H6  
Tél : (403) 292-5625  
Fax :(403) 292-5618